

 <p>PROVINCE SUD DIRECTION DE L'ÉDUCATION</p>	 <p>PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE</p>	 <p>PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</p>
--	--	---

**MOUVEMENT 2022
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**

CIRCULAIRE CONJOINTE AUX TROIS PROVINCES N° 2021- 74659 /DES/DEFIJ/DE du 2 août 2021

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des provinces Sud, Nord et des Iles Loyauté
S/c de mesdames les directrices, messieurs les directeurs



LA PRESENTE CIRCULAIRE SERA EMARGÉE PAR TOUS LES ENSEIGNANTS AFFECTÉS DANS L'ÉCOLE OU RATTACHÉS ADMINISTRATIVEMENT (DESED...) APRES UNE DIFFUSION RAPIDE FAITE SOUS L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR
Ce document comprend 70 pages

Les fiches individuelles des postes demandés (vœux) devront être retournées directement par les candidats au mouvement à leur province employeur (province d'affectation en 2021)
pour le mardi 31 août 2021 au plus tard.

Aucune demande ne sera prise en compte après cette date limite de réception. Aucune modification de la fiche individuelle des postes demandés ne sera possible même si un poste se libère après la date limite de réception des fiches de vœux.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu.

Coordonnées des directions provinciales :

 <p>PROVINCE SUD DIRECTION DE L'ÉDUCATION SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>55 rue Georges Clémenceau, BP L1, 98849 Nouméa Cedex Téléphone : 20 49 07</p> <p>Courriel : des.srh.mouvement@province-sud.nc</p> <p>Affaire suivie par : Christèle BOSSERELLE (20 49 20) Sylvie PANAYOTOU (20 49 19)</p>	 <p>PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>BP 41 – 98 860 KONE Téléphone : 47 72 27 Télécopie : 47 71 76</p> <p>Courriel : defij-grh@province-nord.nc</p> <p>Affaire suivie par : Thierry DOMBROWSKY (47 72 27) Jacqueline NAHIET (47 79 12) Chantal CAOUIDJO (47 79 13) Elisabeth GOUBAIRATE (47 72 36)</p>	 <p>PROVINCE DES ILES LOYAUTE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SERVICE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SECTION RESSOURCES HUMAINES</p> <p>BP 50– 98 820 LIFOU Téléphone : 45 52 20 Télécopie : 45 52 25</p> <p>Courriel : de-drh-mouvement@loyalty.nc</p> <p>Affaire suivie par : Evelyne AJAPUHNAYA Noëly IHMANANG</p>
--	--	--

SOMMAIRE :

RUBRIQUES COMMUNES AUX TROIS PROVINCES - p 1 à 15 -

Informations générales à lire attentivement (généralités, mesures de carte scolaire, ineat-exeat, mi-temps, retraites, disponibilité, ...)	Pages 3 et 4
<u>Documents annexes :</u>	
1. Barème de mutation des adjoints (annexe 1)	Page 5
2. Barème de mutation des directeurs d'école (annexe 2)	Page 6
3. Fiche individuelle des postes demandés (annexe 3- 2 pages)	Pages 7 et 8
4. Changement de province (annexe 4 – 2 pages)	Pages 9 et 10
5. Demandes particulières (retraite, disponibilité, mi-temps) : 4 formulaires (annexes 5-1, 5-2, 6 et 7)	Pages 11 à 15

RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE SUD - p 16 à 30

Liste générale des écoles de la province Sud	Page 16 à 18
Liste des postes d'adjoints vacants à la rentrée 2021	Page 19
Situation 2021 des postes spécialisés	Pages 20 et 21
Informations relatives au mouvement en province Sud	Page 22
Note sur le recrutement des directeurs d'école	Page 23
Note sur le numérique éducatif en province Sud	Pages 24 et 25
Note sur le recrutement des enseignants en école bilingue	Page 26
Recensement des enseignants bilingues français / anglais	Page 27
Note / les enseignants dans les écoles du dispositif Innov'Ecole	Page 28
Note sur le recrutement des locuteurs en langue kanak	Page 29
Recensement des enseignants locuteurs d'une langue Kanak	Page 30

RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE NORD - p 31 à 55 -

Note concernant des informations spécifiques à la Province Nord :	Page 31
- les cas particuliers de certaines écoles et villages de la PN.	Pages 32 et 33
- le recrutement des directeurs d'écoles.	Pages 34 à 39
- le mouvement du personnel spécialisé.	Page 41
- candidature à des formations spécialisées	Pages 42 à 43
- les postes d'enseignants itinérants + candidature	Pages 45 à 49
Liste générale des écoles de la province Nord	Page 50 à 54
Liste des postes vacants à la rentrée 2021	Page 55

RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE DES ILES LOYAUTE - p 56 à 70 -

Note concernant des informations spécifiques à la Province Iles :	Page 56
Les secteurs en province des Iles	Page 57
Les directions d'écoles	Pages 58 à 64
Les postes spécialisés : (CLIS – DESED)	Page 65
Mouvement des enseignants CLK	Page 66
Mouvement des enseignants TICE	Page 67
Liste générale des postes	Page 68
Liste des postes d'adjoints vacants à la rentrée 2020	Page 69
Accusé de réception	Page 70

Vous trouverez ci-après les informations portant sur le mouvement des professeurs des écoles et des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1er degré de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire 2022.

INFORMATIONS GENERALES

- Tous les personnels affectés en 2021 à titre provisoire sur tout type de poste y compris par mesure d'inéat (adjoints, directeurs, DESED, CLIS, maîtres de soutien, lauréats concours réservé, mesures exceptionnelles...) doivent obligatoirement participer au mouvement pour être nommés à titre définitif.
- **Les personnels nouvellement affectés en 2021 à titre définitif sur tout type de poste sont affectés pour une durée minimale de 2 ans sur le même poste et ne peuvent donc pas participer au mouvement. Concernant les postes profilés, il convient de se référer aux dispositions propres à chaque province.**
- Le nombre de vœux que peuvent émettre les candidats est de **20**. Il leur appartiendra de remplir la fiche individuelle des postes demandés en conséquence.
- Les candidats qui lieront leur demande à celle de leur conjoint (ou concubin) devront l'indiquer sur les fiches individuelles de postes de chacun des deux candidats. Pour leur mutation, le barème moyen est pris en compte.
- Les employeurs provinciaux (**province Sud et province Nord**) préconisent d'éviter l'affectation dans une même école d'agents liés par un lien familial direct (parental ou conjugal) et dont l'un exerce des fonctions managériales. Cette disposition ne s'applique que sous réserve que le rapprochement familial soit possible dans la zone géographique proche.
- Les candidats à un même poste sont départagés à partir d'un barème d'affectation (voir fiche de barème page 5), et, le cas échéant, de l'intérêt du service que peuvent faire prévaloir les directions provinciales (employeurs).

AFFECTATION

Rappel : A l'issue du mouvement, l'employeur affecte l'enseignant dans une école mais pas sur un niveau de classe. La répartition des niveaux de classe est arrêtée par le conseil des maîtres, présidé par le directeur de l'école.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- En cas de fermeture d'une classe dans une école, un des enseignants bénéficiera d'une priorité pour l'attribution d'un poste dans une école de la même commune, ou à défaut, d'une commune voisine, selon les modalités suivantes :
 - o Soit il y a entente au sein de l'équipe et un seul enseignant est volontaire pour changer d'affectation,
 - o Soit plusieurs enseignants souhaitent quitter l'école, c'est celui qui parmi eux a le plus fort barème,
 - o Soit aucun enseignant ne souhaite quitter l'école : c'est alors celui qui parmi les derniers nommés dans l'école a le plus petit barème qui a l'obligation de participer au mouvement.

La priorité est différente en fonction de l'ancienneté générale de l'enseignant titulaire :

 - . Si l'enseignant a 10 ans et plus d'ancienneté générale, il bénéficie d'une priorité au mouvement,
 - . Si l'enseignant a moins de 10 ans d'ancienneté générale, il bénéficie d'un bonus de 12 points au barème.

- Toutefois, si un titulaire a été affecté à titre provisoire sur un poste vacant en 2021, c'est ce poste qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.
- Le constat des effectifs à la rentrée des classes 2022 peut entraîner l'ouverture ou la fermeture de certains postes. L'ouverture d'un poste à la rentrée n'est pas motif à révision de l'affectation qui aura été faite au moment du mouvement.
- Les enseignants bénéficiant d'une priorité seront départagés au barème.

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE PROVINCE (annexe 4 pages 1 et 2)

Les enseignants qui incluent dans leurs vœux un changement d'affectation vers une autre province doivent renseigner le formulaire joint en annexe accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif, et les remettre à leur province employeur (affectation 2021). La transmission du dossier se fera par les employeurs.

Par ailleurs, pour chaque agent, l'état des absences en 2020 et 2021 sera établi et communiqué par l'employeur d'origine aux provinces ayant fait l'objet d'une demande d'inéat.

TRAVAIL A MI-TEMPS (annexes 5-1 et 5-2)

Les personnels sollicitant un service à mi-temps devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 31 août 2021 au plus tard par le biais du formulaire joint en annexe. Un formulaire concernant les modalités du mi-temps sera également à remplir auprès des employeurs. Les modalités de mi-temps sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service propres à chaque province.

DEPART EN RETRAITE (annexe 6)

Les personnels sollicitant leur admission à la retraite devront faire connaître leur intention à leur province employeur 6 mois au plus tard avant leur départ. Pour tout départ avant le 1^{er} février 2022, leur poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant.

DISPONIBILITE (annexe 7)

Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2022 devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 31 août 2021 au plus tard pour un départ au 11 février 2022 au plus tard.

L'autorisation de mise en disponibilité est accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle ne peut être inférieure à une année scolaire. Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire. Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

La directrice adjointe de l'éducation
de la province Sud


Christel BERGER

Directeur de l'Enseignement,
de la Formation,
de l'insertion et de la Jeunesse


Thierry DOMBROWSKY

La directrice de l'Enseignement
de la province des îles Loyauté



Alice Udrune WAYEWOL

Copies :

- DENC
- IEP
- DRH de chaque province
- IFMNC / ESPE
- VICE RECTORAT
- DRHFP-NC

BAREME POUR L'OBTENTION D'UN CHANGEMENT D'AFFECTION ENSEIGNANTS TITULAIRES DU PREMIER DEGRE

Eléments liés à la carrière	
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté générale au 31/12/2021 (coef 1) Années de stage comprises (1 pour IUFM / ESPE et 3 pour IFM) 	1 pt/an
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2021 	4 points au terme de 4 années sur le même poste + 1 pt/an à compter de la 5^{ème} année. Nombre de points maximum : 20 points.
<ul style="list-style-type: none"> • Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive) 	1 pt/an à compter de la 3^{ème} année. Nombre de points maximum : 10 points.
<ul style="list-style-type: none"> • Note pédagogique 	Dernière note pédagogique (arrêtée au 31/12/2020 pour mouvement 2022) + majoration de la note (1 point la 4^{ème} année, ½ pt par année supplémentaire).
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de corps par concours externe 	100 points (sur ancienne affectation ou poste le plus proche).

Eléments liés à la situation familiale pouvant également être pris en compte pour le mouvement entre les communes de l'intérieur et celles de l'agglomération	
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants reconnus par les 2 conjoints 	5 pt par enfant dans la limite de 30 points
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence des enfants (dans le cas d'enfant d'un 1^{er} lit) 	10 pt
<ul style="list-style-type: none"> • Enfant handicapé à charge (production de la carte CEJH) 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 pt si handicap < à 50 % - 50 pt si handicap = ou > à 50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement conjoint/concubin 	10 pt



PROVINCE
SUD

DIRECTION DE L'ÉDUCATION



PROVINCE NORD

DIRECTION DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA
FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE



PROVINCE DES
ILES LOYAUTE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Annexe n°2

**BAREME INDICATIF DE NOMINATION ET MUTATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE
(A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)**

NOM : _____

PRENOM : _____

1 - Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) au 31/12/2021 :

1 pt par an en tant que titulaire :

nombre d'années /__/_/

mini 3 pts maxi 10 pts

2 - Ancienneté en tant que directeur au 31/12/2021 :

2,5 pts par an sans CAFIPEMF ou CAAPSAIS

nombre d'années /__/_/

(nombre d'années x 2,5)

3 pts par an avec CAFIPEMF ou CAAPSAIS

nombre d'années /__/_/

(nombre d'années x 3)

3 - Ancienneté en tant que maître formateur titulaire ou conseiller pédagogique titulaire :

2 pts par an

nombre d'années /__/_/

Année(s) à préciser :

(nombre d'années x 2)

Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés

4 - Bonification pour avoir fait fonction de directeur par intérim :

Bonification 3 pts (minimum 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années)

5 - Ancienneté en tant que maître d'accueil temporaire :

0,5 pt par an

nombre d'années /__/_/

Année(s) à préciser :

(nombre d'années x 0,5)

Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés

6 - Ancienneté générale :

1 pt par an

Nombre d'années /__/_/

7 - Note pédagogique au 31/12/2020 :

Date du rapport : _____

Note pédagogique /__/_/

+ majoration de la note pédagogique (1 pt après 3 ans, ¼ de pt par année supplémentaire)

Majoration /__/_/

TOTAL :

**FICHE INDIVIDUELLE DES POSTES DEMANDES
MOUVEMENT 2022**

**A REnvoyer A VOTRE PROVINCE EMPLOYEUR
AU PLUS TARD LE 31 AOÛT 2021**

RUBRIQUES A RENSEIGNER	
NOM	
Prénom	
NOM de jeune fille	
Date de naissance	
N° de téléphone personnel	domicile : portable :
Adresse électronique (courriel) :	
SITUATION FAMILIALE	
Situation familiale	Nom et Prénom : /.../ époux(se) /.../ concubin(e)
Profession et lieu de travail du conjoint <i>(à justifier par certificat de l'employeur si besoin est)</i>	
Résidence principale <i>(adresse personnelle)</i>	
Nombre d'enfants à charge	
Résidence des enfants <i>(en cas de séparation)</i>	
Enfant handicapé à charge <i>(photocopie de la carte CEJH obligatoire)</i>	
CARRIERE	
Ecole d'affectation à <u>titre définitif</u> – Niveau de classe – Commune – Province <i>(préciser si itinérant)</i>	
Ecole d'affectation à <u>titre provisoire</u> <i>(si différente)</i>	
Ancienneté sur le poste au 31/12/2021 <i>(affectation définitive en qualité de titulaire)</i>	
Ancienneté générale de service au 31/12/2021 <i>(année(s) de formation initiale à l'IFMNC ou à l'ESPE comprise(s))</i>	
Corps-grade et échelon	/.../ Instituteur /.../ Instituteur breveté /.../ Prof. des écoles Echelon :
Cadre	/.../ Nouvelle-Calédonie /.../ Etat
Spécificités	/.../ Enseignant en langue kanak /.../ Enseignant itinérant /.../ Habilitation à l'enseignement de l'anglais /.../ Enseignant bilingue en anglais /.../ TBI
Deux dernières inspections	Date Note Date Note



**PROVINCE
SUD**

DIRECTION DE L'EDUCATION



PROVINCE NORD

DIRECTION DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA
FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE



**PROVINCE DES
ILES LOYAUTE**

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Annexe n°3
Page 2 / 2

NOM : _____ PRENOM : _____

POSTES DEMANDES PAR ORDRE DE PREFERENCE - NOMBRE DE VŒUX 20 MAXIMUM

VOEUX	NATURE DU POSTE Veillez-vous référer à la liste des abréviations (ci-dessous (*))	ECOLE Veillez-vous référer à la liste des écoles de chaque province (pages 16, 50, 68)	COMMUNE	PROVINCE PS - PN - PIL
N° 1				
N° 2				
N° 3				
N° 4				
N° 5				
N° 6				
N° 7				
N° 8				
N° 9				
N° 10				
N° 11				
N° 12				
N° 13				
N° 14				
N° 15				
N° 16				
N° 17				
N° 18				
N° 19				
N° 20				

***LISTE DES ABREVIATIONS A UTILISER :**

DR = direction
AJ = adjoint
SD = DESED
AS = CLIS
LCK = enseignant en langue et culture Kanak
AJA = adjoint école bilingue
DRA : directeur école bilingue
ESI = enseignant spécialisé itinérant

**Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.
Aucune demande ne sera prise en compte après la date limite de
réception (le 31 août 2021).**

Aucune modification de cette liste ne sera possible.

Date et signature de l'agent :

 <p style="text-align: center;">PROVINCE SUD DIRECTION DE L'EDUCATION <hr/>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES Courriel : des.srh.mouvement@province-sud.nc</p>	 <p style="text-align: center;">PROVINCE NORD DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE <hr/>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Courriel : defij-grh@province-nord.nc</p>	 <p style="text-align: center;">Annexe n° 4 p 1/2 PROVINCE DES ILES LOYAUTE <hr/>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <hr/>de-drh-mouvement@loyalty.nc</p>
---	---	---

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2022

Nom : _____ **Nom de jeune fille :** _____ **Prénom :** _____

Cadre : /.../ Nouvelle-Calédonie /.../ Etat /.../ Autres

Corps-Grade : /.../ Instituteur(trice) breveté(e) /.../ Instituteur(trice) /.../ Professeur des écoles Echelon : _____

Province d'origine :

Province Sud Province Nord Province des Iles Loyauté

Province souhaitée :

Province Sud Province Nord Province des Iles Loyauté

<p>Motif de la demande :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>Date et signature de l'agent :</p>
---	--

Avis de la province employeur :

Favorable Défavorable

à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste dans une autre province.

Cachet, date et signature :

Avis de la province souhaitée :

Favorable Défavorable

à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste en province : Sud Nord Iles

Cachet, date et signature :

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :

- /.../ Fiche de renseignements complétée (annexe 4 – page 2/2)
- /.../ Curriculum vitae
- /.../ Acte de naissance
- /.../ Habilitation à l'enseignement de l'Anglais
- /.../ Copie des deux derniers rapports d'inspection
- /.../ Copie d'une pièce d'identité, et du livret de famille si vous êtes marié et/ou avez des enfants
- /.../ Copie des cartes CAFAT et mutuelle des fonctionnaires
- /.../ Justificatif de domicile (quittance d'eau ou d'électricité)
- /.../ RIB
- /.../ Copie de votre dernier bulletin de salaire
- /.../ Si vous êtes en congé de maternité à la rentrée 2022 : une copie du titre
- /.../ Si vous êtes enceinte à la rentrée 2022 :
 - Joindre la copie de la déclaration de grossesse
 - Remplir la demande de congé de maternité



PROVINCE SUD

DIRECTION DE L'EDUCATION

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Courriel : des.srh.mouvement@province-sud.nc



PROVINCE NORD

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA FORMATION,
DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Courriel : defij-grh@province-nord.nc



Annexe n° 4 p 2 /2

PROVINCE DES
ILES LOYAUTE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

de-drh-mouvement@loyalty.nc

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS DES ENSEIGNANTS PRESENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2022

Ecole :

Nom : Nom de jeune fille : **Prénom** :

Cadre : /.../ Nouvelle-Calédonie /.../ Etat /.../ Autres

Corps-Grade : /.../ Instituteur(trice) breveté(e) /.../ Instituteur(trice) /.../ Professeur des écoles

Echelon :

Date de naissance : Lieu de naissance : Pays :

/.../ Célibataire /.../ Marié(e) /.../ Union libre /.../ PACS

Coordonnées :

Adresse :

Quartier : Commune :

BP : Code postal :

Tél domicile : Fax : **Mobilis** :

Mail :

Nombre d'enfants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	A CHARGE

Diplôme pédagogique, option et année d'obtention (CAFIPEMF, CAAPSAIS, ou CAPA SH, ...) :

Diplômes	Option	Année

Diplômes universitaires :

Diplômes	Option	Année

Date et signature de l'agent :

DEMANDES PARTICULIERES

Les demandes sont à transmettre à la province employeur pour **le mardi 31 août 2021 au plus tard**, pour ceux qui souhaitent cesser ou interrompre leurs fonctions ou les exercer à mi-temps **à la rentrée scolaire 2022**.

Vous trouverez ci-après les formulaires à renseigner :

- **Demande de travail à mi-temps**
Formulaire différent selon la province :
 - Provinces Sud et Iles Loyauté : annexe 5-1
 - Province Nord : annexe 5-2

- **Demande d'admission à la retraite**
 - Annexe 6

- **Demande de mise en disponibilité**
 - Annexe 7



Nom.....

Nom de jeune fille

Prénom.....

Grade

Cadre.....

Affectation

A

Madame la Présidente de l'Assemblée de la province Sud

Monsieur le Président de l'Assemblée de la province des Iles Loyauté

S/c de madame la Directrice / monsieur le Directeur de
de la province.....

Objet : demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e),, sollicite un mi-temps à compter
du pour le motif suivant :

.....
.....
.....

L'organisation du mi-temps se fera de façon verticale
= 2 jours de travail consécutifs sur la semaine et un mercredi sur deux
Et participation aux animations pédagogiques et conseils de cycles des mercredis matins

Date le

Signature :



PROVINCE NORD

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE

Nom de jeune fille

Prénom.....

Grade

Cadre.....

Affectation

A Monsieur le président de l'Assemblée de la province Nord.

S/c de monsieur le Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse de la province Nord.

Objet : Demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e),, sollicite un mi-temps à compter dupour le motif suivant :

- Modalités d'organisation possibles du mi-temps pour les enseignants titulaires en Province Nord.
- L'enseignant titulaire reste responsable des apprentissages fondamentaux.
 - Les deux enseignants servant sur le même poste doivent être présents aux concertations de cycle.
 - Chaque domaine d'apprentissage est sous la responsabilité d'un seul enseignant. Par conséquent, l'organisation verticale (2 jours et demi de travail continu sur la semaine) n'est pas possible.
 - Toute demande de mi-temps doit être faite pour l'année entière.
 - Les mi-temps annualisés ne sont pas possibles en Nouvelle-Calédonie.

Je propose l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin soit heures/jour.					
Après-midi, soitheures/jour.					

Durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant demandeur (hors conseils de cycle et conseil de maîtres) :

Date et signature du demandeur :

Avis du directeur de l'école : favorable défavorable. Signature :

Date et avis du directeur de la DEFIJ : favorable défavorable Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE
à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,
6 mois avant la date souhaitée de mise à la retraite

Référence réglementaire :

Articles R 212-7 du code des pensions retraites des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

1- CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Demande initiale de départ à la retraite :

➤ La demande doit être réceptionnée 6 mois minimum avant la date de départ à la retraite souhaitée. A défaut les agents seront invités à décaler leur date de départ à la retraite pour respecter ce délai.

➤ La date de réception de la demande est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi).

Demande de report de la date de départ à la retraite :

➤ **La demande de report** doit être réceptionnée un mois minimum avant la date de départ initialement prévue. La date de réception est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi). Si ce délai n'est pas respecté, la date de départ à la retraite sera celle initialement sollicitée.

➤ **La date de départ à la retraite** souhaitée ne peut intervenir avant un délai de 6 mois suivant la demande de report.

2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Corps :

Employeur :

Situation à ce jour: en activité en disponibilité en détachement

<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande	<input type="checkbox"/> Demande de report	<input type="checkbox"/> Annulation
Préciser la date souhaitée :	Ma date initiale de départ à la retraite était le : Je souhaite désormais partir à la retraite à compter du :	Ma date initiale de départ à la retraite était le :

Les agents atteints par la limite d'âge (65 ans) font l'objet d'une radiation d'office.

Date :

Signature :

3- PARTIE RESERVE A VOTRE EMPLOYEUR

Date :

Visa :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPONIBILITE

à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,
6 mois avant la date souhaitée de mise en disponibilité ou de son renouvellement

Références réglementaires : articles 91 à 102 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux.

1^{ère} demande

Renouvellement

Prénom/Nom :

Adresse :

Mail :

Corps d'origine :

Employeur :

Situation à ce jour: en activité en disponibilité en détachement

Sollicite une mise en disponibilité à compter du.....

	Conditions réglementaires :	Durée demandée
<input type="checkbox"/> pour convenances personnelles <i>NB : les demandes d'octroi ou de renouvellement non motivées seront jugées irrecevables et ne seront dès lors pas instruites.</i>	- justifier d'un an de service effectif <u>ET</u> « à titre exceptionnel » : justifier le motif :	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans <i>NB : la durée de la mise en disponibilité sur demande de l'agent ne peut excéder 3 ans et peut être renouvelée sans excéder 9 ans sur l'ensemble de la carrière</i>
<input type="checkbox"/> pour recherches ou études	NB : joindre certificat de scolarité.	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
<input type="checkbox"/> pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant	NB : fournir certificat médical + livret de famille.	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
<input type="checkbox"/> pour élever mes enfants	Conditions réglementaires : - « avoir au moins deux enfants dont l'un est âgé de moins de cinq ans ou frappé d'une infirmité exigeant des soins continus et demandant pour les élever à quitter temporairement les cadres de son administration » NB : joindre photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants + certificat médical le cas échéant.	<input type="checkbox"/> 2 ans <i>NB : la durée de la mise en disponibilité pour élever des enfants est de 2 ans. Elle peut être renouvelée aussi longtemps que sont remplies les conditions ici rappelées.</i>

Date :

Signature :

PARTIE RESERVEE A VOTRE EMPLOYEUR

Avis favorable

Avis défavorable (joindre rapport circonstancié venant motiver cet avis)

Date :

Signature :



Cette demande doit être réceptionnée à la DRHFPNC au plus tard 4 mois avant la date souhaitée (par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex soit par mail : sgsf.drhfpnc@gouv.nc avec en objet : cellule hors cadres - demande de disponibilité)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

LISTE GÉNÉRALE DES POSTES en province Sud

ÉCOLES	M : MATERNELLE E : ÉLÉMENTAIRE P : PRIMAIRE (M+E)	ORGANISATION EN 2021 (nombre de classes)				Total des classes 2021	DECHARGES DE DIRECTIONS D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Écoles engagées dans le projet INNOV'ÉCOLE	ÉCOLES PRIORITAIRES DEPUIS 2016	OBSERVATIONS
		MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE	CLIS						
NOUMÉA										
AMIOT (Magenta)	P	3	8		11	D				
ARSAPIN (Rivière-Salée)	P		5	clis(1)	6	D		P		
BICHON (Orphelinat)	E		10		10	D				
BOLETTI (Magenta)	E		6	clis(1)	7	D	X			
BROQUET (Magenta)	P	6	5		11	D	X			
BURCK (Rivière-Salée)	E		9		9	D	X			
CACOT (Magenta)	E		5		5	D				
CHAMPMOREAU (Ngea Tuband)	P	4	5		9	D				
CHARBONNEAUX (Magenta)	E		11		11	D				
COSNIER (Nouvelle)	P	2	5	clis (1)	8	D	X	P		
COURTOT (PK5)	P	1	10		11	D				
DESBROSSE (Kaméré)	P	3	8		11	D	X	P		
DEVAMBEZ (Rivière-Salée)	E		4	clis (1)	5	D	X	P		
DUPONT (Receiving)	E		10		10	D				
FONROBERT (Kaméré 2)	P	4	5		9	D	X	P		
FRANC (Anse-Vata)	E		5		5	D				
FRANGIPANIERS (Receiving)	M	6			6	D	X			
GERVOLINO (PK5)	P		9		9	D	x			
GRISCELLI (Vallée du Tir)	P	2	4	clis (4)	7	D		P		
GS BOYER CARLIER (Fbg Blanchot)	P	5	10		15	D				
GS CAPUCINES KOCH (VDC)	P	6	10	clis (1)	17	D				
GS NOELL/MOUCHET (Mont Té)	P	4	8		12	D		P		
GS TEYSSANDIER DE LAUBAREDE / PETIT POUCET(VDT)	P	3	5	clis (1)	9	D				
HAVET (Ouémo)	P	4	8		12	D				
HIBISCUS (Rivière-Salée)	M	3			3	1/2D				
IRIS (5ème km)	M	6			6	D				
LAIGLE (Tina)	P	4	10		14	D				
LEFRANCOIS (Orphelinat)	M	6			6	D				
LERICHE (Anse-Vata)	E		8	clis (1)	9	D				
LODS (Logicoop)	E		7	clis (1)	8	D	X	P		
LOMONT (St-Quentin)	P	3	6		9	D	X	P		
LYS (Anse-Vata)	M	4			4	D	X			
MERMOUD (Tuband)	P	4	8		12	D				

CEILLETS (Rivière-Salée)	M	6			6	D			
ORCHIDEES (Ducos-Tindu)	M	7			7	D	X		
PENSEES (Magenta)	M	6			6	D			
PERRAUD (Magenta)	E		9		9	D	X	P	
PERVENCHES (Portes de fer)	M	8			8	D			
PETUNIAS (Vallée du génie)	M	4			4	1/2D			
RISBEC (Trianon)	P	3	7	clis (1)	11	D			
ROSES (Rivière-Salée)	M	6			6	D			
RUSSEIER (Vallée du génie)	E		10		10	D			
SURLEAU (centre villet)	P	3	7		10	D			Ecole bilingue
TALON (Logicoop)	E		7	clis (1)	8	D		P	
TROUILLOT (Rivière-Salée)	E		9		9	D			
DUMBEA									
BARDOU (Koutio)	E		9	clis (1)	10	D	X	P	
BENEBIG (Koutio)	E		10	clis (1)	11	D		P	
CLAIN (Koutio)	E		16	clis(1)	17	D			
COLIBRIS (Katiramona)	M	6			6	D			
GS DE GRESLAN (Koutio)	P	5	10	clis (1)	16	D		P	
DORBRITZ (Pointe à la Dorade)	P	6	12		18	D	X		Ecole bilingue
DUBOISE (Katiramona)	E		11		11	D	X		
DUMBEA SUR MER (Dumbéa)	E	2	5		7	D			Ecole bilingue
FONG (Koutio)	E		11		11	D		P	
FONG MATERNELLE	M	7			7	D		P	
GS DELACHARLERIE-ROLLY (Koutio)	P	7	11		18	D			
GS DILLESEGER (Auteuil)	P	4	9	clis(1)	14	D			
HIGGINSON (Koutio)	P	3	6		9	D		P	
MAINGUET (Koutio)	E		10		10	D			
MYOSOTIS (Koutio)	M	5			5	D			
NIAOULIS (Koutio)	M	6			6	D			
OASIS (Koutio)	M	8			8	D			
ORANGERS (Koutio centre urbain)	M	7			7	D			
PAITA									
ABEL	E		12	clis (1)	13	D			Ecole bilingue
COTTIN (Tamoá)	P	4	6		10	D		P	
GUSTIN	P	8	5		13	D	X		Ecole bilingue
MARTINET	P	3	7		10	D			
OHLEN	E		13	clis (1)	14	D	X		
PADDON	E		11		11	D	X		
PALMIERS	M	7			7	D	X		
SCHEFFLERAS	E		11		11	D		P	
SCHEFFLERAS MATERNELLE	M	6			6	D			
VI-VETE	M	6			6	D			
MONT-DORE									
BRIQUETERIE	P	3	7	clis (1)	11	D			
COCCINELLES (La Coulée)	M	5			5	D			
DAUPHINS	M	5			5	D	X		
GALINIE (Robinson)	E		11		11	D			Ecole bilingue
GS CLAVEL	P	9	3		12	D			Ecole bilingue
GS BOULARI	P	5	9	clis (1)	15	D			
GS CHANIEL	P	3	5	clis (1)	9	D	X		
GS PLUM	P	4	10		14	D	X		
GS DE YAHOUE	P	5	9		14	D			
ILE OUEN	P	1	1		2	ND			
RIZIERE (La Coulée)	E		11		11	D		P	
SAINT-MICHEL	P	3	7		10	D		P	

VALLON-DORE	E		10		10	D			
YATE									
G.S LE BANIAN (Yaté) + Goro	P	3	5		8	D	X	P	
BOULOUPARIS									
BOURGINE + Nassirah	M	5			5	D			
MATHIEU	E		9	clis (1)	10	D			
THIO									
Groupe Scolaire THIO + Kouare	P	4	7		11	D	X	P	
LA FOA									
BEGONIAS	M	5			5	D			+ direction de KCB
LACOURT	E		12		12	D			
SARRAMEA									
KAWA CYPRIEN BRAÏNO (KCB)	P	1	1		2	D			+ direction Bégonias
MOINDOU									
FOREST	P	1	2		3	ND	X		
BOURAIL									
LYS D'EAU + Bourrou + Pothe	P	8	5		13	D			
MICHEL	E		9	clis (1)	10	D			

AFFECTATION EN ECOLE PRIORITAIRE

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école prioritaire de l'agglomération de Nouméa, bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

REGROUPEMENT D'ECOLES

Il est procédé au regroupement des écoles suivantes : Jacques TROUILLOT et Les HIBISCUS comprenant une CLIS (Rivière Salée – Nouméa).

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ECOLE

Ouverture d'une nouvelle école à Paita (Paita Nord) : école primaire Patrice JEAN avec une ouverture partielle de 6 classes à partir de la SP. Les niveaux de classe seront déterminés en fonction des inscriptions. La direction sera déchargée dès la rentrée 2022.

FERMETURE D'UNE ECOLE

Fermeture de l'école Mauricette DEVAMBEZ (Rivière Salée – Nouméa).

**A TITRE INDICATIF : LISTE DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS
A LA RENTRÉE 2022 (incluant le prévisionnel des départs à la retraite)**

COMMUNE	ÉCOLES	Poste susceptibles d'être vacants en 2022	OBSERVATIONS
Thio	THIO	2	
Boulouparis	BOURGINE	2	
	MATHIEU	2	
Dumbéa	DILLENSEGER	1 + 1 CLIS	
	DUMBEA SUR MER	1	Bilingue
	FONG	1	
	HIGGINSON	1	
	MYOSOTIS	1	
Païta	COTTIN	1	
	JEAN (nouvelle école)	6	
	MARTINET	1	
Nouméa	TROUILLOT / HIBISCUS	1 CLIS	
	FONROBERT	1	
	FRANC	1	
	GERVOLINO	1	
	KOCH/CAPUCINES	1 CLIS	
	LEFRANCOIS	1	
	LOMONT	1	
	LYS	1	
	MERMOUD	1	
	ORCHIDEES	1	
	RISBEC	1	
	RUSSIER	1	
	TEYSSANDIER DE LAUBAREDE/PETIT POU CET	1	
Mont-Dore	BRIQUETERIE	1	
	CLAVEL	1	Bilingue
	DAUPHINS	1	
	RIZIERE	1	
	VALLON DORE	1	

**Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.
Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'un vœu.**

DESED IEP 1	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	10	5	1
DESED IEP 2	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8	4	1
DESED IEP 3	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	9	3	1
DESED IEP 6	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	9	3	1

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet www.denc.gouv.nc), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Sud.

L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la direction de l'éducation de la province Sud.

➔ **La répartition des DESED sera ajustée en fonction du redécoupage des circonscriptions opéré en janvier 2021 et les postes de psychologues scolaires feront l'objet d'avis de vacances de postes.**

**TOUS LES POSTES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ET
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU.**

Liste des écoles incluant une CLIS :

COMUNE	ÉCOLES	TYPE CLIS	POSTES 2021
Nouméa	ARSAPIN M.	CLIS 1	1
	BOLETTI C.	CLIS 1	1
	COSNIER A.	CLIS 1	1
	CDTL-Petit Poucet (GS)	CLIS 1	1
	DEVAMBEZ M.*	CLIS 1	1
	FRANC E.	CLIS 1	1
	GRISCELLI F.	CLIS 4	1
	KOCH C.	CLIS 1	1
	LERICHE F.	CLIS 1	1
	LODS G.	CLIS 1	1
	RISBEC E.	CLIS 1	1
	TALON D.	CLIS 1	1
	Dumbéa	BENEBIG A.	CLIS 1
CLAIN G.		CLIS 1	1
DE GRESLAN L.		CLIS 1	1
DILLENSEGER (GS)		CLIS 1	1
Païta	OHLEN A.	CLIS 1	1
	ABEL R.	CLIS 1	1
Mont-Dore	CHANIEL (GS)	CLIS 1	1
	BOULARI (GS)	CLIS 1	1
	BRIQUETERIE	CLIS 1	1
	BOULARI (GS)	CLIS 1	1
Boulouparis	MATHIEU D.	CLIS 1	1
Bourail	MICHEL L.	CLIS 1	1
TOTAL			23

*CLIS transférée à Trouillot en 2022

- ➡ Plusieurs postes en CLIS sont vacants (surlignés en bleu) ou susceptibles d'être vacants pour l'année scolaire 2022.
- ➡ Les enseignants intéressés pour un poste en CLIS sont invités à joindre une lettre de motivation à leur dossier.

Postes d'enseignants spécialisés itinérants :

ESI 1 : Suivi des élèves présentant des troubles envahissants du développement	OPTION D
	3
ESI 2 : Suivi des élèves déficients auditifs	OPTION A
	1
ESI 3 : Suivi des élèves déficients visuels	OPTION B
	1
ESI 4 : Suivi des élèves déficients moteurs	OPTION C
	2



INFORMATIONS RELATIVES AU MOUVEMENT **EN PROVINCE SUD**




DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Plusieurs écoles sont engagées depuis 4 ans dans la mise en œuvre de la politique éducative de la province Sud. Des projets innovants sont mis en place par les équipes qui bénéficient d'un suivi spécifique de la part de la direction de l'éducation et de la direction de l'enseignement de la Nouvelle Calédonie. C'est un effort et un travail soutenu des équipes qui font vivre ces projets au quotidien. Ainsi, plusieurs projets ont émergé et des dynamiques nouvelles se sont installées.

Aussi, les demandes de mutation vers ces écoles, en tant que directeur ou en tant qu'enseignant devront être réfléchies en toute connaissance de cause. En effet, le changement d'un personnel ne devrait pas impacter la dynamique qui s'est installée au bénéfice de la réussite des élèves et ne devrait pas déstabiliser le travail des équipes déjà en projet. Ce sont des projets d'écoles, les demandes et affectations sur ces postes valent engagement des enseignants et des directeurs à intégrer dans leurs pratiques pédagogiques et organisationnelles les modalités de fonctionnement des écoles concernées. C'est une opportunité très intéressante pour les candidats d'intégrer de nouvelles dynamiques qui peuvent rompre avec le vécu dans leur affectation actuelle.

Les candidats pourront utilement se rapprocher des directions d'écoles et de la direction de l'éducation (service de l'enseignement et de l'action éducative) pour plus d'informations.

Voici une liste non exhaustive des dispositifs qui requièrent des qualifications spécifiques et/ou un engagement d'intégration et de continuité de votre part :

-  DISPOSITIF Innov'ÉCOLE
-  Écoles bilingues
-  Label école en santé

Au-delà de ces projets spécifiques, les affectations des personnels prononcées dans le cadre de leur mobilité, doivent garantir, au profit des élèves et de leur famille l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public d'éducation.

Vous trouverez dans cette circulaire la liste des écoles concernées, les informations utiles ainsi que les modalités de candidatures sur ces postes spécifiques.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

LES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Rappel: tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2022 et peuvent faire l'objet d'un vœu.

FONCTIONS :

Les fonctions de directeur exigent un engagement et une disponibilité à la mesure des responsabilités qu'il exerce. Garant de l'exercice des valeurs républicaines, il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité des enseignements, aux conditions du « climat scolaire », à la qualité des relations avec les partenaires et du dialogue avec les familles. Il garantit la continuité du service public.

Il assume des responsabilités pédagogiques, administratives et organisationnelles parmi lesquelles :

Pédagogie

Dans son rôle d'animateur pédagogique, le directeur organise, sous l'autorité des inspecteurs des circonscriptions chargées du contrôle pédagogique, la mise en œuvre des instructions et recommandations communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Administration

- Responsable d'une école, d'un groupe scolaire ou d'un regroupement d'écoles, il met en œuvre les instructions et recommandations de la direction de l'éducation de la province Sud. Il rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de cette dernière.
Il renseigne, sous son autorité, les documents statistiques de la province relatifs à la scolarisation des élèves et à la gestion des personnels. Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école et favorise l'intégration, au sein de l'équipe, des nouveaux personnels, particulièrement stagiaires et remplaçants.
- Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs...), il recueille ou diffuse sous son couvert les circulaires et courriers administratifs dans leurs relations avec l'administration provinciale.

Action éducative

Il coordonne, dans l'école, les mesures éducatives ou sociales arrêtées pour les élèves en situation de handicap et les élèves en situation sociale précaire. Il organise les missions des accompagnatrices de vie et celles des éducateurs spécialisés placés sous l'autorité de l'enseignant dans les CLIS.

Protection de l'enfance, sécurité des biens et des personnes

Le directeur diffuse et fait respecter les instructions permanentes en matière de protection de l'enfance (signalements, saisine des organismes habilités...).

COMMUNES	Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2022
NOUMEA	Guy CHAMPMOREAU
MONT DORE	Les COCCINELLES

COMMUNE	Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2022
PAITA	Les PALMIERS
	SCHEFFLERAS maternelle
	Patrice JEAN (nouvelle école)

Les candidatures seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement. Le cas échéant, un bilan partagé peut être envisagé. Un entretien peut également être sollicité auprès de la direction pour ceux qui le souhaitent.
- ⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2021) : vous faites obligatoirement acte de candidature par votre inscription au mouvement. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.
- ⇒ **Vous êtes enseignant** : Les enseignants s'étant positionnés sur des fonctions de directeur en 2019 et 2020 gardent le bénéfice de leur avis favorable pour le mouvement 2022 (pas d'appel à candidature cette année en raison du faible nombre de postes de direction vacants et du vivier de candidats disponible).

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF EN PROVINCE SUD

La transition numérique est un axe prioritaire de la province Sud visant à améliorer le quotidien des administrés et à tendre vers le zéro papier.

Le développement des usages numériques éducatifs à l'école impulsé par la province Sud se décline en 2 axes :

- Permettre à tous les élèves d'acquérir les savoir-faire et savoir être numériques.
- Permettre aux enseignants d'intégrer les outils numériques dans leur pratique professionnelle.

Afin de favoriser ces usages, les écoles de la province Sud bénéficient du dispositif ODI (Opération de Développement d'Internet) leur permettant d'être dotées d'un environnement numérique homogène dont la maintenance est assurée par des prestataires privés. Tous les enseignants bénéficient également de formations spécifiques pour une utilisation raisonnée des outils numériques présents dans leur école.

Certains outils ou services généralisés induisent des usages obligatoires. Les enseignants peuvent également être dotés d'autres outils ou services spécifiques sur volontariat dans des conditions contractualisées.

Les enseignants postulant pour une affectation en province Sud seront tenus d'appliquer les instructions provinciales relatives aux usages numériques obligatoires et d'intégrer la démarche numérique spécifique mise en œuvre par leur école d'affectation. Ils bénéficieront d'une formation à ces usages.

Les enseignants postulant pour une affectation comme directeur d'école en province Sud devront utiliser les outils numériques propres à leur fonction fournis par la province Sud et veiller à ce que tous les enseignants de leur école intègrent les usages numériques obligatoires dans leur pratique professionnelle. Par ailleurs, ils impulseront au sein de leur équipe le développement des usages numériques à caractère éducatif.

Compte professionnel de connexion :

Un compte de connexion professionnel est attribué à chaque enseignant arrivant en province Sud. Il conditionne l'utilisation du réseau informatique des écoles, l'utilisation des photocopieurs selon un quota nominatif et l'accès aux services en ligne à caractère administratif ou éducatif. Chaque classe est dotée d'un ordinateur permettant d'accéder à ces services.

L'enseignant est tenu d'utiliser quotidiennement ce compte et de conserver le caractère confidentiel du mot de passe associé.

Services en ligne à caractère administratif :

Chaque enseignant dispose d'une adresse de messagerie professionnelle qu'il doit consulter régulièrement.

Il est tenu d'effectuer quotidiennement l'appel des élèves de façon dématérialisée dans des créneaux horaires définis.

Les formulaires, circulaires ou tout autre document administratif sont diffusés principalement de manière dématérialisée sur un espace en ligne propre à l'école ou centralisé au niveau de l'administration provinciale.

Un nombre croissant de démarches administratives sont totalement ou partiellement dématérialisées.

Services en ligne à caractère éducatif :

Un bouquet de services en ligne à caractère éducatif est accessible via l'Espace Numérique de Travail (ENT) de la province Sud. L'usage de l'ENT est généralisé dans toutes les écoles de la province Sud. Il permet à toute la communauté éducative de collaborer dans un espace sécurisé selon plusieurs stades d'usage :

Niveau 1 : collaboration entre enseignants et directeur de l'école → Obligatoire

Niveau 2 : communication avec les familles → Usages obligatoires défini au sein de chaque école

Niveau 3 : collaboration avec les élèves → Sur volontariat et soumis à une formation spécifique.

Tableaux ou Ecrans Interactifs :

Les enseignants peuvent être dotés d'un Tableau Interactif (TBI) ou d'un Ecran Interactif (ENI) dans le cadre d'appels à candidatures. Cette dotation donne lieu à une contractualisation avec la province Sud et à une formation spécifique.

Ecoles numériques :

Dans les écoles dites « numériques », toutes les classes sont dotées de la panoplie complète des outils numériques disponibles en province Sud. A ce titre, le tableau principal de la classe est un TBI ou un ENI.

Les enseignants postulant pour une affectation en école numérique sont tenus d'intégrer ces outils dans leur pratique professionnelle et de participer aux formations spécifiques associées.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Steeve LESTURGIE – 75 81 96 – steeve.lesturgie@province-sud.nc

LES ENSEIGNANTS dans les écoles bilingues français/anglais

Rappel : tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2022 et peuvent faire l'objet d'un vœu.

Les postes des enseignants affectés dans les écoles bilingues sont des postes à profil. Les enseignants dispensent aux élèves un enseignement bilingue, en leur faisant bénéficier d'une immersion dans la culture anglophone.

MISSIONS

L'enseignant exerçant en école bilingue a pour mission d'amener les élèves à acquérir l'ensemble des compétences des programmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celles afférentes à l'apprentissage de l'anglais.

Il s'agit d'enseigner la langue anglaise ainsi que des disciplines en langue anglaise. Une partie des séances dans les autres disciplines est donc assurée en anglais, et l'ensemble des enseignements est articulé avec l'apprentissage de l'anglais.

L'enseignant bilingue garde la totale responsabilité des enseignements, y compris quand les élèves sont pris en charge par un intervenant extérieur ou un assistant étranger. Il assure l'organisation et la mise en œuvre des activités.

Il peut être amené à exercer ses fonctions dans sa propre classe aussi bien qu'en échange de services au sein de l'école bilingue.

QUALITES REQUISES

Le candidat doit avoir des compétences avérées en langue anglaise. Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission ad-hoc DES-DENC, qui évaluera d'une part les qualités pédagogiques des candidats, et d'autre part leurs compétences linguistiques en se basant sur les critères suivants :

- Capacité de compréhension orale,
- Correction syntaxique et phonologique de l'expression orale,
- Capacité à communiquer avec aisance dans la langue anglaise,
- Bonne connaissance culturelle des pays anglophones.

Le candidat devra faire preuve de bonnes qualités relationnelles, d'une grande motivation, de mise en œuvre d'actions innovantes, de capacités d'adaptation et participer à la formation continue.

Le dernier rapport d'inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.

AFFECTATION

Postes vacants à la rentrée 2022	Ecoles bilingues	Commune
1	G.S CLAVEL /GALINIE	MONT DORE
1	DUMBEA SUR MER	DUMBEA
1	GUSTIN	PAITA

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Christèle BOSSERELLE – tél 20 49 20 – des.srh.mouvement@province-sud.nc
Directrices d'écoles référentes : Valérie VERGES – tél 27 20 27 / Marie-Ange IBGUI – tél 44 69 48



DIRECTION DE L'EDUCATION

**Recensement des enseignants bilingues
(français / anglais)
exerçant dans la province Sud.**

Si vous avez des compétences en anglais (CLES,.....),
je vous prie de bien vouloir remplir la présente fiche et de la retourner à la DES

Fiche de recensement

Nom : Prénom :

Classe tenue en 2021 : Ecole :

Remplaçant ou titulaire (entourer la bonne réponse)

Souhaiteriez-vous intégrer le dispositif des écoles bilingues : oui non

Fait à Nouméa, le

SIGNATURE

DIRECTION DE L'EDUCATION

OBJECTIFS

Le dispositif Innov'ECOLE s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la province Sud.

Il s'agit :

- d'expérimenter des fonctionnements et des pratiques innovantes à l'école ;
- de renforcer les liens entre les écoles et les partenaires de la communauté éducative ;
- d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves ;
- de renforcer le bien être à l'école.

Ce dispositif bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi assurés par le Pôle Innovation.

MISSIONS

L'enseignant s'engage à intégrer et à mettre en œuvre dans ses pratiques les actions éducatives et pédagogiques du projet Innov'ECOLE en fonction des thématiques expérimentées.

Il s'engage également à mettre en place les projets transversaux dans le cadre d'un réseau partenarial.

PROFIL

L'enseignant devra être en mesure d'apporter sa contribution au projet. Il fera preuve de capacités d'écoute et d'adaptation. Le travail en équipe sera une priorité dans un environnement pluridisciplinaire.

ECOLES ENGAGEES DANS « INNOV'ECOLE »

Les écoles ci-dessous se sont engagées dans la mise en œuvre de projets d'école sur les thématiques telles que la réorganisation des apprentissages, les rythmes scolaires et le Bien-être à l'école.

Ecoles			
Moindou	MOINDOU	Nouméa	BOLETTI
Thio	THIO		BROQUET
Dumbéa	BARDOU		BURCK
	DORBRITZ		COSNIER
	DUBOISE		DESBROSSE
Païta	GUSTIN		DEVAMBEZ
	OHLEN		FONROBERT
	PADDON		FRANGIPANIERS
	PALMIERS		GERVOLINO
Mont-Dore	DAUPHINS		LODS
	CHANIEL		LOMONT
	PLUM		LYS
Yaté	BANIAN		ORCHIDEES
			PERRAUD

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pierre GERMA – tél 20 49 70 / Olivier ROCHARD – tél 20 49 74
Dévi MINATCHY – tél 23.82.22

La délibération du Congrès du 26 septembre 2005, stipule que l'enseignement des langues et de la culture kanak est mis en place à l'initiative des provinces en fonction de leurs réalités culturelles et linguistiques.

MISSIONS

L'enseignant locuteur met en œuvre une pédagogie adaptée au profil linguistique de chaque enfant (renforcement ou initiation). Il établit une programmation en concertation avec les enseignants des classes d'origine des élèves.

PROFIL

Un enseignant locuteur est un maître qualifié en langues et culture kanak. Il constitue une ressource supplémentaire mise à la disposition de l'école où il est affecté.

Il devra faire preuve de qualités relationnelles, d'une grande motivation, de capacités de propositions et de mise en œuvre d'actions innovantes.

Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission de la DES (employeur).

POSTES DE LOCUTEUR EN LANGUE KANAK EN 2021

(Susceptible d'actualisation selon les besoins)

Ecole	Nombre de postes	Langue
Les Orchidées	2	drehu
Les Œillets	2	drehu
GS Noell/Mouchet	1	drehu
	2	nengone
L'Oasis	1	drehu
Les Pensées	1	drehu
Les Pervenches	1	drehu
La Briqueterie	1	drehu
Maurice Fonrobert	2	nengone
Les Lys d'eau	1	oroë
GS Le Banian	1	numèè
GS Thio	1	xârâcùù
Bégonias/ Braïno/ Forest	1	xârâcùù

**Recensement des enseignants locuteurs
en langues kanak
exerçant dans la province Sud.**

Si vous avez des compétences en langues kanak,
je vous prie de bien vouloir remplir la présente fiche et de la retourner à la DES.

Fiche de recensement

Nom : Prénom :

Classe tenue en 2021 : Ecole :

Remplaçant ou titulaire (entourer la bonne réponse)

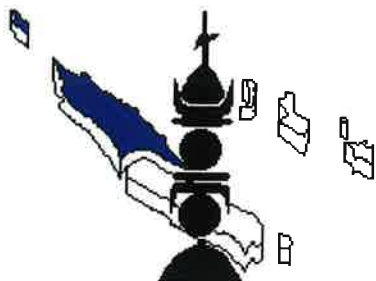
Dans quelle langue êtes – vous locuteur :

	(Cocher la case)
Paicî (la langue de Poindimié, Ponérihouen, Vallée de Koné)	
Ajië (la langue de Houailou, Poya, Bourail)	
Ôrôë (la langue de Bourail)	
Tîrî (la langue de La Foa)	
Méa (la langue de Nakety, Canala, Thio)	
Xârâcùù (la langue de Nakety, Canala, Thio)	
Xârâgurè (la langue de Thio, Borendi)	
Drubea (la langue de Unia, Païta)	
Touaourou (la langue de Goro, Ile Ouen)	
Kwênyî (la langue de l'Île des Pins)	
Nengone (la langue de Maré)	
Drehu (la langue de Lifou)	
Iaai (la langue d'Ouvéa)	
Fagauvea (la langue du nord et sud d'Ouvéa)	
Autres langues kanak : préciser	
Atres langues kanak : préciser	

Souhaiteriez-vous intégrer le dispositif pour la rentrée scolaire 2022 : oui non

Fait à Nouméa, le

SIGNATURE



NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 KONE

Direction de l'Enseignement,
De la Formation, de l'Insertion
et de la Jeunesse

Tél : 47 72 27

Fax : 47 71 76

Gestion des ressources humaines
e-mail : defij-grh@province-nord.nc

**MOUVEMENT DU PERSONNEL DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT
DU 1^{ER} DEGRE DE LA NOUVELLE CALEDONIE
RENTREE 2022**

- INFORMATIONS SPECIFIQUES A LA PROVINCE NORD -

PERSONNEL NE POUVANT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste non profilé depuis moins de deux ans (soit à la rentrée 2021).
- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (direction d'école, enseignants itinérants, enseignants surnuméraires, enseignants spécialisés...).

La province Nord se réserve néanmoins le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit alors être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province Nord.

CAS PARTICULIERS

Pour l'ensemble des écoles, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

POYA :

L'école de MONTFAOUE et l'école de GÖÖPÄ (GOHAPIN) sont rattachées à l'Ecole élémentaire de NEKÖ (POYA).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de NEKÖ (POYA), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

KONE

Les écoles « LES ALLAMANDAS », « ATEOU », « TIAOUE » et « LES CIGALES » constituent un groupe scolaire.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle dans l'une de ces écoles, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment dans les écoles du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

Les écoles de NETCHAOT, de NEAMI et de NOELLY sont rattachées administrativement à l'école ATITU.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école ATITU pourront, en fonction du conseil des maîtres, enseigner indifféremment dans ces établissements.

VOH :

L'Ecole de BWEYEN (BOYEN) est rattachée administrativement à l'Ecole Maternelle de PWODAWHUUP (VOOK (VOH)).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

L'école de OUELISSSE est susceptible d'être ouverte à la rentrée scolaire 2022. Elle serait administrativement rattachée à l'école de PWODAWHUUP.

BWAPANU (KAALA-GOMEN) :

Les écoles de Ouaco et de Ouéholle sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de BWAPANU (KAALA-GOMEN).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école publique, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

OUEGOA

L'Ecole de PAIMBOAS est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de OUEGOA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de OUEGOA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

POUM :

L'Ecole Publique de PUM (POUM) et l'Ecole Publique de CAVET (TIABET) sont regroupées sous une seule direction.

En conséquence, la direction de POUM sera déchargée.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de POUM, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans les classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HIENGHENE :

Les écoles de TIWAMACK, OUAYAGUETTE et de PANIE sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de HIENGHENE.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de HIENGHENE, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HOUAILOU :

L'Ecole de NEKOUÉ et l'école maternelle de WAA WI LUU (HOUAILOU) est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de WAA WI LUU (HOUAILOU).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de WAA WI LUU (HOUAILOU), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

CANALA :

Depuis la rentrée scolaire 2021, l'Ecole de NAKETY et l'Ecole de CANALA sont regroupée sous deux directions. En conséquence la direction de l'école de NAKETY est en demi-déchargée.

Pour compter de la rentrée scolaire 2022, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de CANALA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

DIRECTIONS D'ECOLES :

Au moment de la diffusion de la présente circulaire, les postes de direction vacants ne sont pas encore identifiés. Toutefois, tout agent souhaitant faire acte de candidature sur un poste de direction doit effectuer une première demande à l'occasion du mouvement en complétant les dossiers de candidature fournis ci-après.

Les directeurs nommés à la rentrée de février 2022 seront tenus de conserver le poste pendant 1 an, renouvelable.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée accompagnée des pièces justificatives. Une présélection est effectuée sur la base d'une grille d'évaluation l'entretien se fait devant un jury pluridisciplinaire réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province Nord. L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa vision du métier, ses compétences en matière de pilotage pédagogique, son implication sociale, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.
- ⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2021) : vous faites **Obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé. Au vu du bilan, vous êtes soit titularisé sur le poste reconduit pour une nouvelle année, soit titularisé sur le poste, soit non reconduit dans les fonctions.
- ⇒ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction.**
Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, du chef de service RH et de l'inspecteur de la circonscription concernée.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ECOLES.

Les décharges des directeurs d'école sont réévaluées pour l'année scolaire 2022. Les directeurs qui estiment que leurs conditions d'exercice ont changées et peuvent donner lieu à un changement de régime de décharge peuvent demander un calcul du barème de direction au service RH de la DEFIJ.

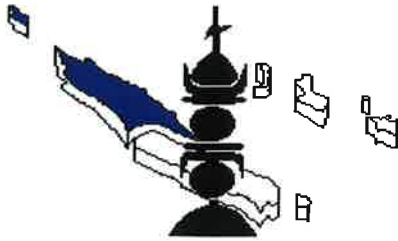
Les 3 types de décharge sont :

- La décharge complète : le directeur n'a aucune classe en charge.
- La demi-décharge : le directeur est responsable d'une classe, il y encadre les apprentissages fondamentaux et bénéficie d'un remplaçant tous les après-midis afin d'assurer ses missions de direction.
- La décharge 1/5 : le directeur bénéficie d'un droit à décharge d'un jour par semaine. Il peut cumuler ce droit sur une période uniquement et ainsi demander un remplacement pour 7 jours par période afin de se consacrer à son travail de direction.

La DEFIJ se réserve le droit de fixer les jours de décharge des directeurs concernés en fonction des nécessités de service.

Liste des postes de directeur vacants ou susceptibles d'être vacants en 2022 :

<i>Commune</i>	<i>Type de décharge</i>	<i>Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)</i>
NAKETY	Demi-déchargée	Susceptible d'être vacant
NEPOUI	Demi-déchargée	Susceptible d'être vacant
POUEMBOUT	Décharge complète	Susceptible d'être vacant
KOUMAC MERMOUD	Décharge complète	Susceptible d'être vacant
BWADOUVALAN KOUMAC	Demi-déchargée	Susceptible d'être vacant
COULA	Demi-déchargée	Vacant

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE DIRECTEUR D'ÉCOLE
RENTREE 2022**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard le 31/08/2021 à la
DEFIJ / SRH sous couvert du directeur de l'école de rattachement
et de l'IEP de la circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► FONCTIONS (voir fiche d'information)

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► RECRUTEMENT

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles). L'ancienneté requise souhaitée est de 3 ans au **14 février 2022**. Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIJ composée au minimum de l'inspecteur de la circonscription, d'un directeur d'école (doyen d'ancienneté sur poste de directeur) et du chef de service de ressources humaines de la DEFIJ.

Les candidatures seront examinées à partir des éléments suivants : rapport d'inspection (datant de 2018 au plus tôt, ou à défaut, une inspection devra être demandée au plus vite), éléments du parcours professionnel, manière de servir et entretien avec la commission.

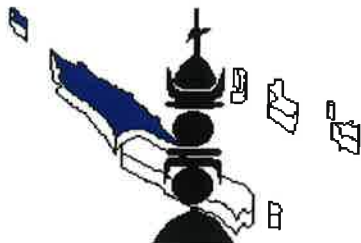
► AFFECTATION

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► FORMATION

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE
L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Le **directeur d'école** est garant de l'exercice des valeurs républicaines dans l'école. Il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité et coordonne les mesures liées aux programmes et à la promotion de l'égalité des chances, de la santé et de la lutte contre les incivilités et la violence.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assumer différents rôles.

► Dans le domaine pédagogique

Il organise la mise en œuvre des instructions et recommandations pédagogiques communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et l'inspecteur de la circonscription.

Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école.

Il anime l'équipe pédagogique et apporte aides, conseils et soutien aux jeunes enseignants et remplaçants. Il organise l'accueil des enseignants stagiaires des instituts.

Il coordonne les conseils de cycles, les dispositifs d'évaluation et la restitution des résultats scolaires aux familles, l'élaboration des projets pédagogiques (et des contrats de réussite éducative) de l'école et les impulse.

Concernant les parcours des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, il exerce une responsabilité majeure au sein de l'équipe éducative pour la mise en œuvre ou la coordination des mesures arrêtées.

► Dans le domaine administratif

Responsable d'une unité fonctionnelle de la DEFIJ, il traite les instructions et recommandations de la direction de l'Enseignement de la province Nord, il renseigne les demandes statistiques relatives aux élèves et aux personnels et rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de la direction.

Maîtrisant l'organisation du système éducatif en Nouvelle-Calédonie et la répartition des compétences en matière d'enseignement, il est responsable du fonctionnement général de l'école.

Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, éducateurs...), il recueille ou diffuse les courriers administratifs qui leur sont destinés et assure les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la direction de l'Enseignement de la province Nord.

Il organise le classement des documents nécessaires à l'administration de l'école et à la gestion des ressources humaines et matérielles. Il organise la gestion et l'utilisation des moyens de fonctionnement mobilisés par la commune.

► Dans le domaine relationnel et social :

Sensibilisé à l'écoute nécessaire des membres de la communauté scolaire et aux échanges, il organise et facilite les conditions du dialogue avec les familles, les partenaires extérieurs à l'école (services sociaux et de santé scolaire, mairies, associations...).

Il organise les concertations prévues pour l'organisation et le fonctionnement de l'école (conseil des maîtres...).

Il veille à l'harmonie des relations au sein de la communauté éducative.

► En matière de sécurité et de santé

Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Il informe et sollicite les autorités compétentes pour signaler tout incident ou fait dont les élèves peuvent être victimes et, en relation avec la commune et la province, prend toute mesure que la sécurité des élèves peut justifier. Il est responsable du contrôle des allers et venues de personnes extérieures au service dans son établissement.

Il autorise les sorties à la journée, veille à l'élaboration des demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des instructions permanentes.

Informations complémentaires concernant :

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline Nahiet au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Jacqueline Nahiet au 47 79 12.

MOUVEMENT enseignants spécialisés

Classes d'intégration scolaire :

Les postes en CLIS susceptibles d'être vacants ne seront attribués qu'à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) – Option E – ou – Option D- ou à des instituteurs titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du CAPPEI. A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIJ procédera au recrutement d'agent contractuel répondant au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Les postes seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation du CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

POSTES SPECIALISES EN DESED – SITUATION 2021

DESED IEP 4	MAITRE E	PSY	SECRETARE CCEP
	8 dont 4 faisant fonction	3 dont 1 vacant	1
DESED IEP 5	MAITRE E MAITRE G	PSY	SECRETARE CCEP
	7 dont 1 vacant* dont 2 titulaires de la double option E / G 1 titulaire option G	3 dont 1 vacant	1

*Rappel des postes DESED vacants ou susceptibles d'être vacants

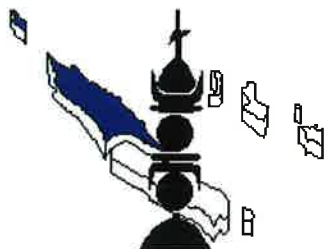
Intitulé du poste	Ecole d'affectation	Date de la prise de poste
Enseignant spécialisé	Charles Mermoud Koumac	04 avril 2022
Psychologue	Charles Mermoud Koumac	11 février 2022
Psychologue	Ecole de Canala	11 février 2022

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet www.denc.gouv.nc), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Nord. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED. La DEFIJ arrête les secteurs d'intervention sur la base de l'avis de l'inspection et en fonction de l'enveloppe financière consacrée aux déplacements du personnel.

Les projets DESED arrêtés par les inspecteurs sont communiqués à la DEFIJ.

Liste des écoles incluant une ou plusieurs CLIS :

COMMUNE	ECOLES	TYPE CLIS / ESI	POSTES 2021
Poindimié	Elémentaire	CLIS 1	1
Koumac	Charles Mermoud	CLIS 1	1
Koné	Primaire Téari	CLIS 1	1
Pwëbuu (Pouembout)	Primaire	CLIS 1	1
Houailou	Elémentaire	CLIS 1	1



CANDIDATURE à un poste d'enseignant spécialisé :

(Titulaire du CAAPSAIS ou CAPA-SH option D ou E OU
CAPPEI).

**Dossier de candidature à retourner
au plus tard le 04/09/2021
à la DEFIJ s/c IEP 4 / 5**

NOUVELLE-CALÉDONIE

**ASSEMBLÉE DE LA
PROVINCE NORD**

B.P. 41 - 98860 - KONE

Tél : 47.72.27

Fax : 47.71.31

**Direction de l'Enseignement
de la Formation, de l'Insertion
et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601- /2021/GRH/JN

Koné, le

Candidature à un poste d'enseignant spécialisé :

Affecté en DESED

Affecté en CLIS/ESI

(Cocher l'option choisie)

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :
Date de naissance :		
Ecole d'exercice (téléphone) :	fonctions et cours :	
Adresse personnelle :	tél personnel (portable) :	
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **Recrutement** : Les candidats sont invités à transmettre leur **candidature à la DEFIJ sous couvert du directeur de l'école d'origine et de l'inspecteur en retournant l'imprimé ci-joint dûment complété avant le 04/09/2021**. Chaque candidat sera convoqué à un entretien à la DEFIJ, associant la DENC, l'IFMNC. La date de l'entretien sera communiquée ultérieurement.

► **Formation** : Dès la rentrée 2022, le candidat retenu, sera provisoirement affecté sur un poste de maître spécialisé en CLIS. Il sera accompagné durant l'année 2022 par un maître spécialisé associé. Il devra bénéficier de la formation CAPPEI mise en place par l'IFMNC.

► **Postes susceptibles d'être vacants** : **Canala (psychologue) et Charles Mermoud – Koumac (psychologue) et enseignant spécialisé option E.**

► **Conditions d'exercice** : l'enseignant retenu exercera ses missions dès la rentrée 2022. Il bénéficiera d'un tutorat avec un autre enseignant spécialisé de la zone et sera également suivi par les conseillers pédagogiques de circonscription.

ENGAGEMENT :

Je soussigné(e) M'engage à suivre la totalité de la formation CAPPEI, à me présenter à l'examen si ma candidature est retenue, à exercer les fonctions relevant de l'adaptation de la scolarisation et du handicap pendant cinq ans en Province Nord à compter de l'année 2022 et déclare avoir été informé(e) que je serai affecté(e), à l'issue de la formation, sur l'un des postes vacants de la Province Nord. (Pendant la formation, je serais affecté(e) à titre provisoire sur un poste correspondant à mon parcours de formation).

Fonction d'enseignant spécialisé.

DEFIJ – service GRH/DT

Joindre une copie de votre dernier rapport d'inspection

NOM	PRENOM	candidature poste d'enseignant spécialisé 2022
Type de poste souhaité :		
<input type="checkbox"/> DESED		
<input type="checkbox"/> CLIS/ESI		
Communes d'affectation souhaitée :		

Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)

Expérience dans la prise en charge d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers (bilan, réflexions...), soit en classe ordinaire, soit dans le secteur spécialisé.

Exposez ci-après vos motivations pour exercer dans l'enseignement spécialisé.

Date / signature

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :
FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations :

_____ **Date :** _____ **Signature de l'inspecteur**

***Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'une candidature.**

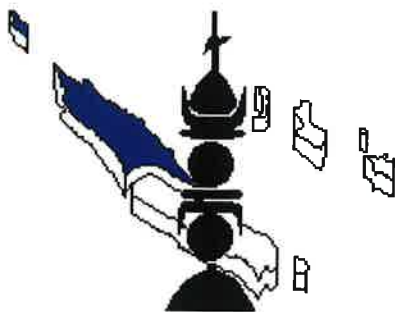
Postes d'enseignant itinérant :

Les affectations sur poste d'enseignant itinérant sont valables 3 années. Les postes d'enseignants itinérants sont des postes à profil particulier pour lesquels le barème vaut à titre indicatif. Les candidats seront reçus en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ ou son représentant et de l'inspecteur de la circonscription concernée ou son représentant.

Liste des postes d'itinérant vacants ou susceptibles d'être vacants en 2022 :

A la date de publication **aucun poste n'est vacant**, toutefois un poste est susceptible d'être créé et doit faire l'objet d'une candidature.

Commune	Secteur d'intervention	Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
Koumac	Voh, Bwapanu (Kaala-Gomen), Koumac, Pum (Poum) et Ouégoa	Non vacant
Koohné (Koné)	Vook (Voh), Koohné (Koné), Pwëbuu (Pouembout), Nèkö (Poya) et Népoui	Non vacant
Pwëbuu (Pouembout)	Vook (Voh), Koohné (Koné), Pwëbuu (Pouembout), Nèkö (Poya) et Népoui	Non vacant
Canala	Canala et Kaa Wi Paa (Kouaoua)	Non vacant
Pwäriwâ (Ponérihouen)	Pwäriwâ (Ponérihouen) Poro et Waa wi Luu (Houailou)	Non vacant
Poindimié	Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) -Tuo Cèmuhi (Touho) - Hienghène	Susceptible d'être créé



Direction de l'Enseignement
De la Formation, de l'Insertion
Et de la Jeunesse

N/Réf : 60601- /2021/GRH/JN

CANDIDATURE AUX FONCTIONS
D'enseignant itinérant de la province Nord

Dossier de candidature à retourner au plus tard le
31/08/2021 à la **DEFIJ / SRH** sous couvert du directeur de
l'école de rattachement et de l'IEP de la circonscription.

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ... échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :	
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **FONCTIONS**

L'enseignant itinérant a pour mission principale la suppléance des enseignants de son secteur d'intervention lors des absences pour maladie, pour formation ou dans le cadre des décharges de direction d'école.

La durée des remplacements effectués par l'enseignant itinérant du secteur est comprise (sauf exceptions justifiées par nécessité de service) entre ½ journée et 15 jours ouvrés (soit trois semaines calendaires).

Rattaché administrativement à une école, l'enseignant itinérant sert comme maître surnuméraire dans son école de rattachement lorsqu'il n'est pas affecté sur un remplacement. Son service est alors organisé par le directeur de l'école selon un emploi du temps établi en début d'année et communiqué à la DEFIJ, la DENC et aux collègues de l'école. Les tâches qui peuvent lui être confiées sont obligatoirement en adéquation avec son niveau de compétence.

La conduite de séances en groupe de dégroupement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement. A contrario, la veille Internet, le rangement des locaux ou les activités à caractère manuel ne constituent pas un service de qualité de la part de l'enseignant itinérant.

Exceptionnellement, les enseignants itinérants pourront être mobilisés pour des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre de la formation continue des enseignants ou en cas de nécessité de service.

► **RECRUTEMENT**

Le recrutement se fait sur étude des candidatures dans le cadre d'un entretien avec un jury réuni par la DEFIJ. Le barème ne vaudra qu'à titre indicatif.

► **PROFIL :**

Les candidats retenus devront impérativement justifier :

- D'une expérience minimale de 2 années complètes en tant qu'enseignant titulaire (exceptionnellement, on pourra tenir compte des années d'expérience en tant que suppléant).
- D'une expérience d'enseignement (titulaire ou non) d'au moins 1 an par cycle.
- D'une connaissance précise des programmes d'enseignement primaires de la Nouvelle Calédonie (socle commun et programme).
- D'une motivation particulière pour les missions des itinérants.
- D'une capacité d'adaptation à la diversité des publics et des collègues.
- D'une assiduité particulière durant les 3 années d'exercice.
- D'une grande connaissance des spécificités du public scolaire de la province Nord.
- Être titulaire du permis de conduire (B).

► **AFFECTATION**

Les affectations sont prononcées pour une durée initiale de 3 ans à l'issue de laquelle les enseignants itinérants souhaitant poursuivre leur mission devront faire à nouveau acte de candidature.

Les postes à pourvoir et les secteurs d'intervention correspondant sont indiqués ci-dessus.

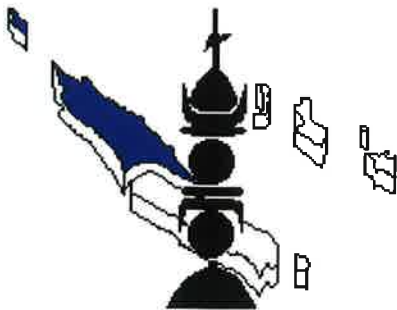
► **FORMATION**

Les enseignants itinérants sont suivis par les conseillers pédagogiques de leur circonscription et peuvent bénéficier de leur intervention au titre de la formation continue sur site.

► **CONDITIONS D'EXERCICE :**

Les déplacements se feront prioritairement avec le véhicule de service. L'utilisation du véhicule personnel ne sera validée qu'en cas d'indisponibilité de véhicule de service. Dans cette situation exceptionnelle, les frais de déplacement pour missions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)



CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINERANT DE LA PROVINCE NORD

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM	PRENOM	Candidature aux fonctions d'enseignant Itinérant :
Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)		

Motivations pour l'accès aux fonctions d'enseignant itinérant.

(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions).

--

Page 3/4 du dossier de candidature pour poste d'enseignant itinérant

**AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR L'ACCES A UN POSTE D'ENSEIGNANT
ITINERANT :**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

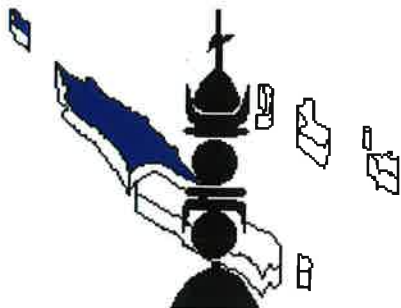
Observations :

Date : _____ **Signature de l'inspecteur**

Date / signature

Page 4/4 du dossier de candidature itinérant à adresser à la DEFIJ-SRH

DATE ARRIVEE DEFIJ:

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE
NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINÉRANT**

Les directeurs et directrices d'école qui souhaitent bénéficier du service d'un enseignant itinérant doivent impérativement en faire la demande auprès du service GRH de la DEFIJ.

Seul le service GRH de la DEFIJ est habilité à contacter les enseignants itinérants pour leur indiquer les éventuels remplacements qui leur sont confiés. C'est la notification automatique envoyée par mail dès l'affectation de l'itinérant validée par le service qui officialise l'affectation. Un directeur d'école ne pourra prétendre avoir eu confirmation d'une affectation d'itinérant qu'à condition de fournir copie de la notification.

Les remplacements au sein de l'école de rattachement doivent faire l'objet d'un accord de la DEFIJ, au même titre que les remplacements sur le secteur d'intervention. Ils sont également soumis à la réception d'une notification.

Sauf cas exceptionnels, la durée des remplacements confiés aux enseignants itinérants ne pourra pas être inférieure à une demi-journée et ne devrait pas dépasser trois semaines.

Lorsqu'ils ne sont pas en situation de remplacement, les enseignants itinérants sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de leur école de rattachement. Leur service est alors organisé en fonction des besoins de l'école. L'organisation arrêtée par le directeur de l'école doit impérativement être communiquée à la DEFIJ sous couvert de l'IEP concernée. Les enseignants itinérants doivent être employés par les écoles comme des ressources enseignantes supplémentaires et doivent à ce titre se voir confier des tâches exclusivement liées à leur niveau de compétences. La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement.

Les enseignants itinérants pourront être réquisitionnés pour assurer des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre la formation continue des enseignants (stages école notamment) ou en cas de nécessité de service.

**MOUVEMENT DU PERSONNEL
DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC
STRUCTURE DES ECOLES AU 31/08/2021**

PROVINCE NORD
Direction de l'Enseignement
De la Formation, de
l'Insertion et de la Jeunesse

(1) Cycle 1 = SP / SM/SG

Cycle 2 = CP/CE1

Cycle 3 = CE2 / CM1 / CM2

0 = cycle inexistant dans l'école

*présence du cycle dans l'école

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu

Seuls les postes vacants avant le mouvement sont mentionnés ci-dessous.

(2) NV : Non vacant

V : Vacant

En l'absence actuelle des données de la carte scolaire, ces données sont susceptibles d'être modifiées

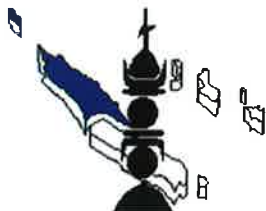
Circonscriptions Ecoles	Cycle (1)	POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS			DIRECTION (2) Décharge de direction			ENSEIGNANT ITINERANT (V - NV) (2)
		Adjoint	Direction	DESED	1/SD	1/2D	D	
Nombre de classes dans l'Ecole en 2022								
<u>5ème circonscription :</u> + POYA 7 classes	C1 = * C2 = * C3 = *							
+ MONTFAOUE 2 classes	C1 = * C2 = * C3 = 0						X	
+ GOHAPIN 2 classes	C1 = * C2 = * C3 = 0							
+ NEPOUI 7 classes	C1 = * C2 = * C3 = *		X			X		
+ POUEMBOUT 15 classes	C1 = * C2 = * C3 = *	1	X					1 NV
+ KONE Téari 17 classes + 1 CLIS1	C1 = * C2 = * C3 = *	1					X	1 NV

Circonscriptions Ecoles	(1)Cycle	POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS			DIRECTION (2)			ENSEIGNANT ITINERANT
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	
+ KONE Allamandas 8 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ ATEOU Classe unique	C1 = *	1						
	C2 = *							
	C3 = 0							
TIAOUE 2 classes	C1 = *						X	
	C2 = *							
	C3 = 0							
KONE Cigales 6 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ NETCHAOT 2 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = 0							
+ NOELLY Classe unique	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = 0							
+ NEAMI Classe unique	C1 = *							
	C2 = 0							
	C3 = 0							
+ ATITU 4 classes	C1 = 0							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ VOOK (VOH) 12 classes	C1 = 0							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ PWODAWHUUP Maternelle 7 classes	C1 = *	1						
	C2 = 0							
	C3 = 0							
BWEYEEN (BWEYEEN (BOYEN) classe unique	C1 = *							
	C2 = 0							
	C3 = 0							
+ OUELISSSE (classe unique)	C1 = *	1						
	C2 = 0							
	C3 = 0							

Circonscriptions Écoles	Nombre de classes dans l'École 2022	POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS			DIRECTION			ENSEIGNANT ITINÉRANT
		7 classes	Adjoint	Direction	DESED	I/5D	I/2D	
+ BWAPANU (KAALA-GOMEN) 8 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ OUACO Classe unique	C1 = *							
	C2 = 0							X
	C3 = 0							
+ OUEHOLLE 3 classes	C1 = *							
	C2 = *	1						
	C3 = *							
Charles Mernoud + Primaire 16 classes + 1 CLIS1	C1 = 0							
	C2 = *	1	X	1 (psy) et 1 enseignant spécialisé				X
	C3 = *							1 NV
+ Bwadouvalan Koumac 9 classes	C1 = *							
	C2 = 0		X					X
	C3 = 0							
+ PUM (POUM) 5 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							X
+ CAVET-JUU (TIABET) 4 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							X
+ UEGOA * 9 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							X
+ PAIMBOAS 3 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ PWEEVO (POUEBO) 4 classes	C1 = *							
	C2 = *						X	
	C3 = *							

Circonscriptions Écoles	(1) Cycle	POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS			DIRECTION (2)			MAINTIEN DE L'ENSEIGNANT ITINÉRANT
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	
Nombre de classes dans l'École en 2022								
4ème circonscription : + CANALA 10 classes	C1 = * C2 = * C3 = *	1		1 (psy)			X	1NV
+ NAKETY 5 classes	C1 = * C2 = * C3 = *		X					
+ KAA WIPAA (KOUAOUA) 8 classes	C1 = * C2 = * C3 = *	1					X	
+ HOUAÏLOU Primaire 5 classes	C1 = 0 C2 = * C3 = *							
+ NEKOUE 2 classes	C1 = * C2 = * C3 = 0						X	
+ HOUAÏLOU Maternelle 2 classes	C1 = * C2 = 0 C3 = 0	1						
+ COULA-GONDE 4 classes	C1 = * C2 = * C3 = *		X		X			
+ PÔRÔÔ (PORO) 3 classes	C1 = * C2 = * C3 = *					X		
+ PONERIHOUEN Primaire 5 classes	C1 = 0 C2 = * C3 = *						X	1NV

Circonscriptions Ecoles	(1) Cycle	POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS			DIRECTION (2)			ENSEIGNANT ITINERANT
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	
+ PONERIHOUEN Maternelle 3 classes	C1 = *							
	C2 = 0				X			
	C3 = 0							
+ MONEO 2 classes	C1 = *							
	C2 = *				X			
	C3 = 0							
+ POINDIMIE Primaire 10 classes + 1 CLIS1	C1 = 0							
	C2 = *	1					X	
	C3 = *							
+ POINDIMIE Maternelle 4 classes	C1 = *							
	C2 = 0				X			
	C3 = 0							
+ NÁGÉE * 4 classes	C1 = *							
	C2 = *					X		
	C3 = 0							
+ TIETI * 6 classes	C1 = *							
	C2 = *					X		
	C3 = *							
+ TUO CEMUHI (TOUHO) * 12 classes	C1 = *							
	C2 = *						X	
	C3 = *							
+ HIENGHENE 8 classes	C1 = *							
	C2 = *							
	C3 = *							
+ PANIE classe unique	C1 = *							
	C2 = 0							
	C3 = 0						X	
+ TIWAMACK classe unique	C1 = *							
	C2 = 0							
	C3 = 0							
+ OUAYAGUETTE 2 classes	C1 = *							
	C2 = *	1						
	C3 = *							
+ TENDO classe unique	C1/ C2= *					X		



Direction de
l'Enseignement, de la
Formation, de l'Insertion
des Jeunes

MOUVEMENT DU PERSONNEL
DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC
- RENTREE 2022 -

POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS A CE JOUR

Cette liste ne fait pas état des postes libérés à la faveur du mouvement.
Par conséquent, tout poste est susceptible d'être vacant et peut faire
l'objet d'un vœu.

COMMUNE	ECOLE	CLASSES	CLIS1	CLIS2	Enseignant titulaire itinérant / surnuméraire
Pouembout	Élémentaire	1			
Koné	Téari	1			
	Noelly				
	Les Cigales				
	Atitu				
	Atéou	1			
Voh	Tiaoué				
	Ouéliste	1			
Kaala-Gomen	Maternelle	1			
	Elémentaire				
Koumac	Ouéholle	1			
	Elémentaire	1			
Kouaoua	Maternelle				
	Elémentaire	1			
Canala	Nakéty				
	Village	1			
Houailou	maternelle	1			
	Poro				
Poindimié	Maternelle				
	Primaire	1			
	Tiéti				
Touho	Village				
Hienghène	Ouayaguette	1			
Total		12			



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Direction de l'Enseignement/Direction des Ressources Humaines

SERVICE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE

de-drh-mouvement@loyalty.nc

MOUVEMENT DU PERSONNEL DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

RENTREE 2022

INFORMATIONS SPECIFIQUES A la Province des îles Loyauté

Les directeurs et directrices des écoles, dès réception du présent document doivent faire parvenir le jour même, l'accusé de réception joint à la Direction de l'Enseignement de la Province des îles (BP 50 98820 Wé - Lifou Fax. 45 52 25 / Tél. 45 52 20 – e-ajapuhnya@loyalty.nc ; n-ihmanang@loyalty.nc)

NE PEUVENT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT

*** **

- Le personnel enseignant affecté définitivement à la rentrée 2022 pour deux ans sur un poste non profilé.
- Le personnel enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (directions d'école, enseignants stagiaires en exercice, enseignant titulaire depuis moins deux ans, enseignants sortants).
- Les personnels relevant du Dispositif de l'Enseignement Spécialisé pour les Enfants en Difficulté affectés pour **5 ans sur leur poste actuel.**

La province des îles se réserve le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province des îles Loyauté.

Les secteurs en province des îles

Les écoles publiques primaires sont regroupées selon leur zone géographique sous une seule direction et forment un secteur. En conséquence, cette direction est nommée dans une école du secteur et toutes les écoles de ce même secteur seront rattachées administrativement à cette école. La direction est déchargée.

Tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont rattachés à un secteur. Toutefois, nous ferons apparaître l'école supposée accueillir le postulant sachant que ce dernier peut être affecté dans une autre école relevant du même secteur. L'affectation définitive est confirmée lors du dernier conseil des maîtres.



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
LIFOU	1	Xépénéhé	Xépénéhé Siloam Hnacaom Hnanemuaetra Tingetng Kirinata
	2	Luecila	Luecila Dueulu Hapetra
	3	Hnassé	Hnassé Qanono
	4	Traput	Traput Thuahalck Hmelek Jozlp
	5	Luengöni	Luengöni Wassany Henri Boula Espérance

L'école Espérance est une école particulière. C'est une école de proximité située sur l'île de TIGA. Elle est rattachée administrativement à l'école de Luengöni et fait partie du secteur 5 de l'île de Lifou. Sa particularité est liée à son enclavement.



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
MARE	1	Nece	Nece Mebuet Tuo
	2	Tadine	Tadine Cengeite Wabao
	3	Wakuarory	Wakuarory Hnawayach
	4	Patho	Patho Pénélo Atha



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
OUEVA	1	Fayaoué	Fayaoué Hwadriila Wakatr

DIRECTIONS D'ÉCOLES

Les Directeurs nommés à la rentrée de février 2022 seront tenus de conserver leur poste pendant trois ans. Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée, étude du dossier et entretien devant une commission réunie par la Direction de l'Enseignement (DE) de la Province des îles Loyauté. Cette commission est composée de la directrice de l'Enseignement, du chef du service de l'Enseignement Primaire, du Directeur des Ressources Humaines et de l'Inspecteur de la 7^{ème} circonscription.

L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur.

Le barème vaut à titre indicatif.

CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION DE SECTEUR D'ÉCOLES

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service Enseignement Primaire de la DE – section Ressources Humaines. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.

Vous êtes directeur à titre provisoire (affectation au cours de l'année scolaire 2021 : vous faites **obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service de l'Enseignement de la DE. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.

Vous n'êtes plus directeur en fonction (CLD, CLM ...): vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et compte tenu de votre situation particulière, vous serez convoqué à un entretien.

Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction.

Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service de l'Enseignement de la DE. Vous serez reçu en entretien par un jury composé de la directrice de la DE, du chef du service de l'Enseignement primaire, du directeur des ressources humaines et de l'inspecteur de la 7^{ème} circonscription.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

Postes de directions vacants et susceptible d'être vacants incluant les demandes de départ à la retraite

Commune	NB	Secteur d'affectation	Ecole de rattachement administratif	Observatoire
Lifou	1	Secteur 1	Xépénéhé	Susceptible d'être vacant
	1	Secteur 2	Luecila	
	1	Secteur 4	Traput	Poste Vacant
	1	Secteur 5	Luengöni	
Maré	1	Secteur 1	Nece	
	1	Secteur 3	Wakuarory	

- **Possible maintien des directeurs nommés par intérim en 2021.**

DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS DE SECTEUR D'ÉCOLES (cf. liste des écoles)

Le régime des décharges se fonde sur les critères suivants : l'encadrement et l'accompagnement pédagogique de l'équipe éducative du secteur, la prise en compte de la diversité des élèves (boursiers, élèves à besoins éducatifs particuliers et/ou en situation de handicap), la diversité des classes (classes spécialisées, classes de proximité) et la gestion des personnels de l'école etc.

Liste des postes de direction (situation 2021).

Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées	Direction déchargée
LIFOU	1	Xépénéhé	Xépénéhé	1 DD décharge complète
			Siloam	
			Hnacaöm	
			Hnanemuaetra	
			Tingeting Kirinata	
	2	Luecila	Luecila	1 DD décharge complète
			Dueulu	
			Hapetra	
	3	Hnassé	Hnassé	1 DD décharge complète
			Qanono	
	4	Traput	Traput	1 DD décharge complète
			Thuahaick	
			Hmelek	
			Jozip	
	5	Luengõni	Luengõni	1 DD décharge complète
Wassany				
Henri Boula				
Espérance				
MARE	1	Nece	Nece	1 DD décharge complète
			Mebuet	
			Tuo	
	2	Tadine	Tadine	1 DD décharge complète
			Cengeite	
			Wabao	
	3	Wakuarory	Wakuarory	1 DD décharge complète
			Hnawayach	
	4	Patho	Patho	1 DD décharge complète
			Pénélo	
			Atha	
	OUVEA	1	Fayaoué	Fayaoué Hwadriila Wakatr



Service Enseignement Primaire
Section Ressources Humaines

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LA FONCTION D'UN DIRECTEUR D'ECOLE

Depuis la mise en place des provinces, le service de l'enseignement mène une politique éducative, visant à la réussite scolaire des élèves de la Province des Iles. Cette politique n'a de chance d'aboutir qu'à la condition que le personnel enseignant, et particulièrement les directeurs et directrices, y souscrivent pleinement.

La responsabilité d'un directeur ou d'une directrice de secteurs présente un intérêt fondamental dans l'efficacité et le développement du système éducatif provincial.

Il exerce un triple rôle, **pédagogique, administratif et relationnel** qui le place dans l'obligation de veiller sur la bonne marche des écoles de son secteur et de faire respecter la réglementation qui lui est applicable.

Sur le plan pédagogique	<ul style="list-style-type: none">• Savoir dynamiser, animer et accompagner une équipe enseignante.• Savoir définir et construire avec l'équipe enseignante les axes prioritaires du projet de secteur.• Savoir accompagner sa mise en œuvre et son évaluation.• Savoir harmoniser les enseignements adaptés et l'intervention des intervenants extérieurs.• Savoir innover dans les actions de l'école en termes de réussite scolaire.• Savoir gérer le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté.• Maîtriser les programmes officiels en vigueur de la Nouvelle-Calédonie• Mettre en œuvre la politique éducative provinciale dans le cadre de l'adaptation des programmes aux réalités culturelles de la province des îles.
Sur le plan administratif	<ul style="list-style-type: none">• Savoir appliquer les décisions administratives de la Direction de l'Enseignement de la PIL.• Savoir suivre régulièrement le courrier des écoles.• Connaître l'organisation de l'école.• Connaître les textes officiels inhérents à la gestion d'une école publique.• Connaître les procédures d'admission à l'école maternelle et élémentaire.• Connaître les procédures et les règles des différentes sorties (voyage-classes découvertes-USEP etc..)• Connaître les procédures de passage au collège.• Connaître les différents types de congés et les règles qui les régissent.• Connaître la réglementation territoriale régissant le statut des enseignants et professeur des écoles

Sur le plan relationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir gérer les conflits entre collègues dans une école. • Savoir gérer les relations Ecole et Parents d'élèves. • Savoir harmoniser les relations entre les différents partenaires de l'école. • Savoir organiser des actions permettant d'intégrer les parents à la réussite scolaire.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'outil informatique et le logiciel Microsoft Office • Maîtriser l'utilisation du courrier électronique • Savoir s'adapter à l'actualisation des programmes informatiques de gestion notamment l'utilisation de ONDES, OCCE, etc. • Connaître le milieu loyaltien, ses spécificités locales et son contexte culturel • Posséder le PERMIS B avec véhicule obligatoire.

Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Philippe NEKOTROTRO ou IHMANANG Noëly
Tél. 45 52 20

Les fonctions pédagogiques : l'inspecteur de la circonscription Tél. 45 13 43

Les fonctions d'organisation et d'administration : WAYEWOL Alice et Evelyne AJAPUNYA Tél. 45 52 20



Service Enseignement Primaire
Section Ressources Humaines

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Direction de l'Enseignement

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE DIRECTEUR D'ECOLE
RENTREE 2022**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard le 27 août 2021 à la DE
sous couvert de Monsieur l'Inspecteur de la 7^{ème} circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **FONCTIONS (voir fiche d'information)**

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► **RECRUTEMENT**

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles) et avoir une expérience professionnelle de 6 ans au **14 février 2022**. Toute candidature titulaire du diplôme du CAFIPEMF sera déterminante dans la sélection.

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DE composée du Directeur de l'Enseignement, du chef du service de l'Enseignement du premier degré et de l'Inspecteur de la 7^{ème} circonscription.

► **AFFECTATION**

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► **FORMATION**

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école prévue dans le plan de formation de la Nouvelle-Calédonie 2022.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)

Page 1/3 du dossier de candidature direction à adresser à la DE – Section RH

Circulaire du mouvement 2022 des enseignants des provinces Sud, Nord et Iles Loyauté (2 août 2021)

Bilan d'une éventuelle première expérience (intérim...) dans la direction d'école ou de responsabilités de pilotage ou d'encadrement assumées dans les domaines institutionnel ou associatif

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :
FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Observations :

_____ **Date :** _____ **Signature de l'inspecteur**

Date / signature

Page 3/3 du dossier de candidature direction à adresser à la DE-SECTION RH

DATE ARRIVEE DE:

Mouvement des enseignants spécialisés

Candidature à un poste d'enseignant spécialisé (DESED – ULIS – SECRETAIRE DE CCEP)

Soucieuse de la réussite et du bien-être de tous les élèves, la province des îles Loyauté considère leur diversité comme une priorité. Il en est ainsi des élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour ce faire, elle affecte des enseignants spécialisés qui auront pour mission d'accompagner les titulaires de classes dans la prise en charge de ces élèves identifiés comme nécessitant un suivi spécifique particulier.

Dans le cadre des nouvelles orientations relatives à l'inclusion scolaire, une organisation est proposée sous couvert de l'inspection primaire de la 7^{ème} circonscription en lien avec la classe ULIS.

Ainsi tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés titulaire du CAPA-SH (ou CAPSAIS) ou des enseignants titulaires s'engageant dans la nouvelle formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) ; dans tous les cas la province des îles demande en plus des formulaires du mouvement une lettre motivée circonstanciée avec à l'appui l'avis pédagogique de l'inspection.

A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DE/DRH procédera au recrutement d'agent contractuel au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Seuls les candidats titulaires du CAPA-SH (ou équivalent), peuvent être affectés à titre définitif.

Le texte régissant le CAPA-SH a été abrogé, des informations seront communiquées ultérieurement par le Vice-rectorat et la DENC.

Postes spécialisés en DESED - Situation 2021

Vacants ou Susceptibles d'être vacants en 2022

Commune	maîtres E	maîtres G	Secrétaire CCEP	Cordonnateur Ulis	Psy	CAPPEI	
						En formation	Titulaire
Lifou	1	1	1	1	1	*	1
Maré	1	*	*	*	1	1	1
Ouvéa	*	*	*	*	*	1	*

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à l'Inspecteur de la 7^{ème} circonscription. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les zones prioritairement retenues pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la DE.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Evelyne AJAPUHNIA ou Noëly IHMANANG - Philippe NEKOTROTRO Tél. 45 52 20

Mouvement des enseignants – Langues et culture kanak (LCK)

Conformément à la délibération n°118 du congrès du 26 septembre 2005 portant programmes et horaires des écoles maternelles et élémentaires de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de mise en œuvre de l'enseignement des langues et culture kanak, la Province des îles Loyauté par sa délibération du 17 mars 2006, a pris l'initiative de généraliser l'enseignement des langues : Drehu dans la commune de Lifou, Nengone dans la commune de Maré et laai/Faga dans la commune d'Ouvéa.

La province des îles fait le choix d'une obligation d'enseignement pour tous les élèves à tous les niveaux de classes de l'école primaire en privilégiant l'entrée par la culture et donc un enseignement de la Culture et des Langues Kanak (CLK).

Les postes d'enseignants en CLK susceptibles d'être vacants et vacants ne seront attribués qu'à des enseignants locuteurs du Nengone, du Drehu, du laii ou du Faga Uvea car s'agissant là des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTS EN CLK

Les enseignants en CLK, considérés comme des personnes ressources, sont des enseignants expérimentés dans l'enseignement de la Culture et des Langues Kanak. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants titulaires affectés dans les classes et agissent en renfort sur les compétences difficilement acquises par les élèves. Ils ne sont d'ailleurs pas titulaires de la classe mais "cotitulaires" en ce sens qu'ils ont la charge d'enseigner aux élèves au même titre que l'enseignant titulaire.

La responsabilité de la classe incombe donc à l'enseignant titulaire qui a la charge de l'organisation pédagogique. Il se doit de préparer normalement sa programmation dès le début de l'année. Tout en y apportant son concours, l'enseignant en CLK tient compte de cette programmation pour organiser ses interventions pédagogiques.

Missions :

- valoriser l'enseignement de la CLK dans les classes
- soutenir l'action pédagogique des enseignants titulaires par l'enseignement de la CLK
- expérimenter les outils didactiques et les stratégies pédagogiques élaborées
- améliorer les résultats scolaires des élèves

Statut pédagogique:

Les enseignants en CLK sont des co-titulaires. Ils ont la responsabilité pédagogique des élèves dont ils ont la charge dans leurs temps d'intervention.

Cependant, le titulaire reste le seul responsable de la classe dont il a la charge depuis la rentrée scolaire.

Postes d'enseignant CLK - Situation 2021

Vacants ou Susceptibles d'être vacants en 2022

Qenehlapa	Responsable	Intervenants	Pôle Mathématiques	Pôle Linguistique	Pôle Culturel	Pôle Handicap	Agent permanent
Drehu	1	5	1			1	2
Nengone		5					
laai		1					

Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAYEWOL Alice Tél. 45 52 20

Les fonctions d'organisation et d'administration : WAMINYA Richard Tél . 45 18 00

Mouvement d'enseignant – TICE

Un poste d'enseignant TICE est susceptible d'être vacant dans la commune de Maré. Il est attribué à un enseignant titulaire qui a une certaine maîtrise de l'outil informatique. Il fait office d'animateur.

Les postes d'enseignants TICE sont des postes à profil particuliers pour lesquels le barème vaut à titre indicatif.

Missions principales :

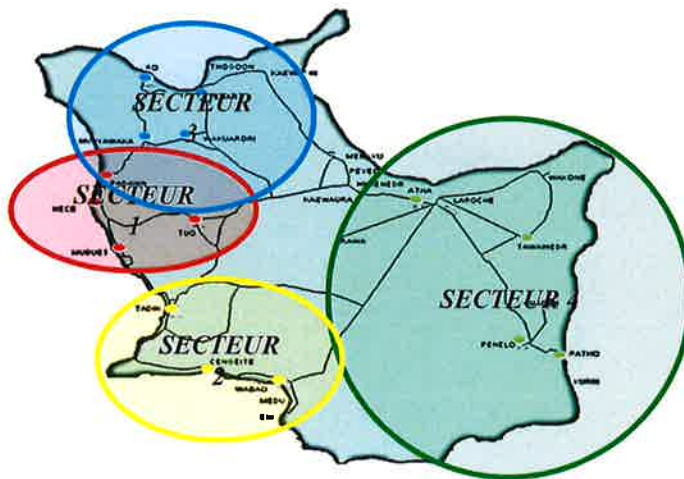
Sous l'autorité du chef du service de l'Enseignement Primaire, l'animateur en TICE travaille en partenariat avec les enseignants titulaires de la classe. Il a pour mission d'animer, de coordonner, d'assurer et d'accompagner les enseignants titulaires dans l'utilisation des outils informatiques au profit des apprentissages et des progrès des élèves pour une amélioration des résultats, notamment via les classes mobiles ou autres outils numériques dans les écoles.

Qualités requises : l'enseignant TICE

- A des connaissances reconnues en informatique
- Maîtrise l'outil informatique : Microsoft Office
- Utilise couramment le courrier électronique
- A des qualités relationnelles avérées
- Est motivé et dynamique
- Est capable de travailler en équipe
- Sait détecter et diagnostiquer une panne.
- Sait installer des drivers et logiciels, ETC
- Connait la réglementation en vigueur autour de l'utilisation de l'outil informatique et notamment d'Internet.

Il couvre donc toute la commune de Maré et doit savoir organiser son temps et sa disponibilité pour répondre aux besoins immédiats émanant des titulaires. Il est basé au secteur scolaire « antenne de La Roche » Maré.

Le dernier rapport d'Inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.



POSTES D'ENSEIGNANT TICE en 2021

susceptible d'être vacant

Commune	Nombre de Postes	Observation
MARE	1	

Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : AJAPUHYA Evelyne ou IHMANANG Noëly
Tél. 45 52 20

Liste des écoles de la province des îles Loyauté

SITUATION 2021

ECOLE	Nombre de classes				direction (D) déchargé (DD)	OBSERVATION
	Primaire : P		En 2021			
	Elémentaire : E	Maternelle	Elémentaire	TT Clas		
Xepenehe P		1	3	4		
Siloam P		1	1	2		
Hnacaom E			1	1	DD (11cl)	
Hnanemuaetra M		1		1		
PASIAS P		1	1	2		
Kirinata M		1		1		
Drueulu P		1	1	2		
Hapetra		1	1	2	DD(11cl)	
Luecila P		2	5	7		
Qanono M		2		2	DD (11 cl)	
Hnasse P		2	7	9		
Thuahaik E			2	2		
Hmelek P		2	2	4	DD (10cl)	
Traput E			3	3		
Jozip M		1		1		
Wasanyi M		1		1		1 enseignant titulaire itinérant/surnuméraire
Luengöni E			2	2	DD (8cl)	
Henri BOULA P		2	2	4		
Tiga P			1	1		
Mebuet E			2	2		
Nece P		3	3	6	DD (11 cl)	
Tuo P		2	1	3		
Cengeite E			3	3		
Wabao M		2		2	DD(9cl)	
Tadine P		1	3	4		
Hnawayach E			2	2		
Wakuarory P		2	3	5	DD (7 cl)	
Atha P		3	5	8		
Penelo E			1	1	DD (15 cl)	
Patho P		3	3	6		
Fayaoué P		1	5	6		
Wadrila M		1		1	DD (8 cl)	
Wakatr M		1		1		

**A TITRE INDICATIF : LISTE DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS
A LA RENTREE 2022 (classes ordinaires)**

Rappel : Tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2022 et peuvent faire l'objet d'un vœu.

**Postes vacants et susceptibles d'être vacants au mouvement 2022
(Incluant le prévisionnel des départs à la retraite)**

Commune	NB	Secteur	Ecole d'affectation
Lifou	1	1	ECOLE DE KIRINATA
	1	2	ECOLE DE LUECILA
	2	3	ECOLE DE QANONO
Maré	1	4	ECOLE DE ATHA
	1	4	ECOLE DE PATHO
Ouvéa	1	1	ECOLE DE WAKATR
TOTAL PIL	7		

Rappel : Tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont rattachés à un secteur. Toutefois, nous ferons apparaître l'école supposée accueillir le postulant sachant que ce dernier peut être affecté dans une autre école relevant du même secteur. L'affectation définitive est confirmée lors du dernier conseil des maîtres.

Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.

Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Philippe NEKOTROTRO – AJAPUHNIA Evelyne ou IHMANANG Noëly Tél. 45 52 20

Accusé de réception

Je soussigné (e) Directeur (trice) de l'école de reconnais avoir reçu ce jour, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être dans la Nouvelle Calédonie pour la rentrée de février 2022.

A....., le/...../2021.
(Signature et Cachet)